

## BUDGET PRIMITIF 2023

### RAPPORT DE PRESENTATION Conseil communautaire du 28 mars 2023

Introduction :

I. BUDGET PRINCIPAL.....	2
<b>A) Présentation des équilibres.....</b>	<b>2</b>
II. EXPOSÉ DU BUDGET PRINCIPAL.....	3
A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
1) Les recettes.....	3
2) Les dépenses.....	10
III. UNE PRÉSENTATION GLOBALE TOUS BUDGETS CONFONDUS EN VUE D'UNE DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE DETTE 2023 .....	20
<b>A) Situation et structure de l'endettement de l'agglomération .....</b>	<b>20</b>
IV. PRÉSENTATION DES BUDGETS ANNEXES .....	21
<b>A) Budget annexe des transports urbains .....</b>	<b>21</b>
<b>B) Budget annexe de l'eau .....</b>	<b>25</b>
<b>C) Budget annexe de l'assainissement collectif.....</b>	<b>29</b>
<b>D) Budget annexe de l'assainissement non collectif .....</b>	<b>33</b>
<b>E) Budget annexe des ports de plaisance : .....</b>	<b>34</b>
<b>H) Budget annexe énergies .....</b>	<b>42</b>

## I. BUDGET PRINCIPAL

### A) Présentation des équilibres.

Le budget principal 2023 de Lorient Agglomération s'équilibre, pour cet exercice, en flux réel et ordre, à hauteur de 142,94 M€ pour le fonctionnement et à 79,24 M€ pour l'investissement.

En mouvements réels, ce budget peut se présenter de la façon suivante :

### *Budgets primitifs 2023 - Le Budget Principal*

#### *Les inscriptions 2023 comparées à l'exercice précédent*

Fonctionnement	BP 2022 en M€	BP 2023 en M€	%	en M€
Recettes réelles de fonctionnement	134,98	140,74	4,27%	5,76
Dépenses réelles de fonctionnement	116,40	124,34	6,83%	7,95
<b>Epargne brute</b>	<b>18,58</b>	<b>16,40</b>	-11,75%	-2,18
Remboursement de capital	9,25	10,39	12,25%	1,13
<b>Epargne nette</b>	<b>9,33</b>	<b>6,01</b>	-35,56%	-3,32
<b>Investissement</b>				
Recettes réelles d'investissement	57,52	63,16	9,81%	5,64
<b>dont Emprunt d'équilibre</b>	<b>31,18</b>	<b>37,91</b>	21,61%	6,74
Dépenses réelles d'investissement	76,10	77,05	1,25%	0,95

## II. EXPOSÉ DU BUDGET PRINCIPAL

### A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Les recettes

##### 1-1 Les dotations, participations et compensations.

Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à **26,83 M€** contre 27,12 M€ en 2022 soit - 0,300M€.

**La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)** est estimée au BP 2023 à **15,165 M€** contre 15,253 M€ notifiés en 2022, soit -0,088 M€.

S'agissant du produit de la **dotations d'intercommunalité**, il est estimé en légère hausse pour 2023 à hauteur de 4,79 M€ contre 4,77 M€ en 2022. Ceci sous l'effet conjugué de la garantie, dont bénéficie Lorient Agglomération du fait d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35 %, et du gain d'habitants projeté.

**La dotation de compensation**, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, elle est donc prévue en diminution pour 2023 à 10,37 M€ contre 10,48 M€ notifiés en 2022.

Les **compensations fiscales** se chiffrent à plus de 4,7 M€.

Les **compensations économiques**, qui représentent la part la plus importante des compensations fiscales depuis la réforme des impôts dits « de production » et la réforme de la taxe d'habitation, sont prévues à 4,7 M€ (au même niveau que la notification de 2022).

Les **compensations « ménages »**, c'est-à-dire de foncier bâti et de foncier non bâti font l'objet d'une inscription à hauteur de 65 k€ au total.

##### 1-2 Les produits issus de la fiscalité.

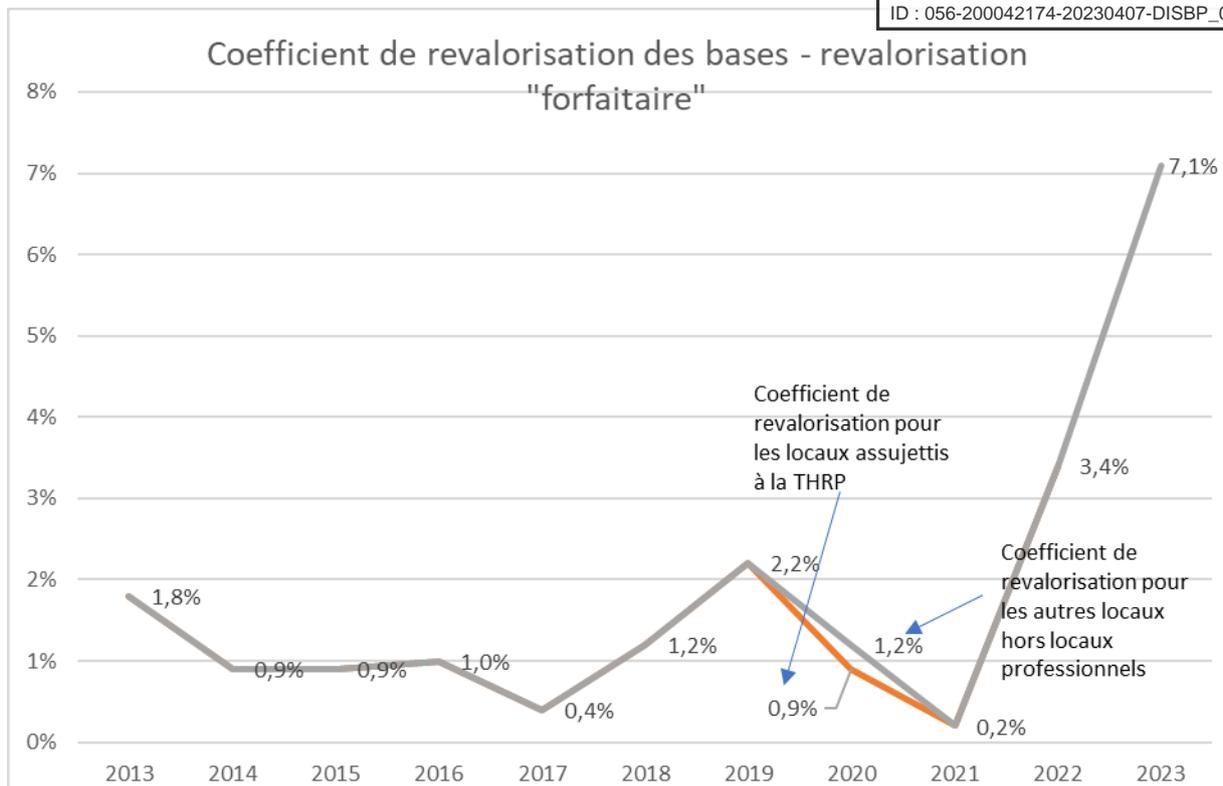
Ce chapitre (chapitre 73) s'élève à **102,83 M€** contre 96,23 M€ en 2022 soit + 6,60 M€

Après une vue globale des produits issus de la fiscalité, la présentation s'effectuera en deux temps, d'abord sur la fiscalité ménages puis celle des entreprises.

**Produits issus de la fiscalité - BP 2023**

Taxes	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
FRACTION DE TVA				31 650 000 €	34 500 000 €
TAXE d'HABITATION	29 150 000 €	29 700 000 €	32 929 000 €	2 550 000 €	2 750 000 €
TAXE FONCIERE BATIE	1 240 000 €	1 260 000 €	1 275 000 €	1 275 000 €	1 350 000 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	91 500 €	90 500 €	91 000 €	94 000 €	100 000 €
TAFNB	244 000 €	240 058 €	235 000 €	242 000 €	255 000 €
CFE	18 400 000 €	19 000 000 €	18 280 000 €	15 550 000 €	16 100 000 €
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES / Fraction de TVA	10 540 000 €	12 050 000 €	10 175 000 €	10 500 000 €	11 500 000 €
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	3 223 000 €	3 370 000 €	3 442 000 €	3 515 000 €	3 400 000 €
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	905 000 €	880 000 €	884 000 €	905 000 €	950 000 €
TAXE D ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	23 180 000 €	23 635 000 €	23 850 000 €	24 985 000 €	26 645 000 €
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 044 000 €	2 170 000 €	2 315 000 €	2 415 000 €	2 430 000 €
TAXE DE SEJOUR	754 000 €	754 000 €	700 000 €	850 000 €	1 150 000 €
AUTRES FISCALITES REVERSEES ENTRE COLLECTIVITES LOCALES	285 000 €	130 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 056 500 €</b>	<b>93 279 558 €</b>	<b>94 176 000 €</b>	<b>94 531 000 €</b>	<b>101 130 000 €</b>

Après une augmentation de + 3,4 % en 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à + 7,1% en 2023.



Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre précédent (novembre 2022-novembre 2021). Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'une partie de la cotisation foncière des entreprises augmentera de 7,1%.

### La fiscalité des ménages

La taxe d'habitation (TH) est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les EPCI, le produit ainsi perdu est compensé par une fraction de TVA, indexée sur l'évolution de l'impôt au plan national. Ce produit est estimé à 34,5 M€ pour 2023 (+ 2,8 % par rapport au notifié révisé de 2022 de 33,5 M€).

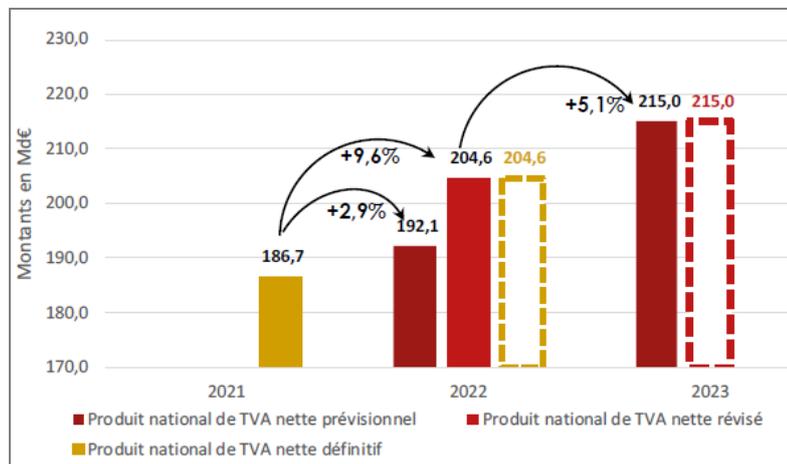
## Zoom : notification de la fraction de TVA.

Il intervient plusieurs notifications de fraction de TVA dans une année : un exemple d'explication avec l'année 2022.

Trois montants de produit de TVA nationale sont publiés pour une année : un montant prévisionnel (en Loi de Finances initiale), un montant révisé (en septembre de N) et un montant définitif (en janvier de N+1).

Dans la Loi de Finances pour 2022, le produit national de TVA était anticipé à 192 Mds €, soit + 2,9 % par rapport au produit 2021. Cela s'est traduit par la notification prévisionnelle d'un montant de fraction de TVA à Lorient Agglomération de 31,5 M€.

En septembre 2022, le montant de TVA nationale 2022 a été révisée à 204,6 Mds €, soit une hausse, non plus de + 2,9 % par rapport à 2021, mais de + 9,6 %. Cette révision a induit une hausse de la fraction de TVA 2022 allouée à Lorient Agglomération, alors notifiée à 33,5 M€ (au lieu des 31,5 M€ initiaux).



Source : Séminaire PLF 2023, RCF

Le produit national de TVA dans la LFI 2023 est de 215 Mds €, en hausse de 5,1 % par rapport au produit de TVA 2022 révisé.

La TH sur les résidences secondaires est maintenue. Le produit 2022 est évalué à 2,75 M€ pour Lorient Agglomération. Son taux est inchangé à 9,14 %.

La taxe sur le Foncier Bâti (FB) est évaluée à 1,35 M€, en hausse (sous l'effet des bases) de + 6 % par rapport au BP 2022.

La variation physique des bases (constructions nouvelles, changement de consistance ou d'affectation) retenue en 2023 est de + 0,5 %. Cette variation physique des bases s'ajoute à l'actualisation forfaitaire de 7,1 % pour l'estimation du produit 2023 de FB.

Le taux d'imposition de foncier bâti est dans un processus de convergence jusqu'en 2026. Cette logique de convergence entraîne la coexistence de deux taux. En 2022, ils sont de 0,495 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,338 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2023, les taux devraient être respectivement de 0,493 % et de 0,376 %, le taux moyen de FB reste stable à 0,488 %.

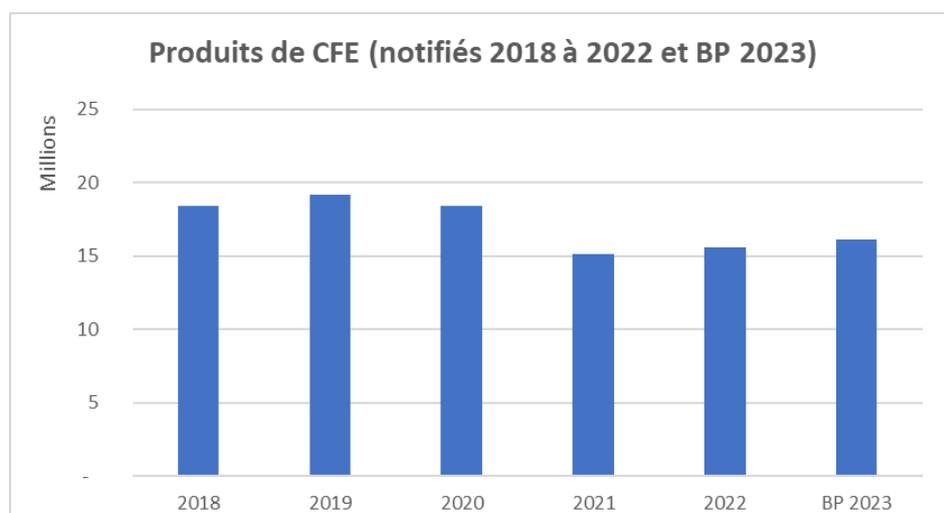
La Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) est estimée à **100 k€** en 2023 (94 k€ au BP 2022).

La variation physique des bases de FNB est estimée à - 0,5 %.

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence avec des taux 2022 de 3,35 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,81 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2023, les taux devraient être respectivement de 3,31 % et de 2,90 %, Le taux moyen de FNB, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18 %.

## La fiscalité des entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est évaluée à 16,1 M€ au BP 2023 (+ 0,55 M€ par rapport au BP 2022).



Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a posé le principe d'une baisse des impôts de production pour 10 Mds d'€. Cette disposition fait l'objet d'une compensation, représentant pour Lorient Agglomération un montant de 4,1 M€.

L'hypothèse d'évolution physique des bases retenue pour 2023 est une hausse de + 2,5 %.

Le taux moyen d'imposition à la CFE est de 24,71 %. Un dispositif de convergence est en place pour la 9<sup>ème</sup> année en 2022, suite à la fusion de la Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet avec Lorient agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il se terminera en 2025. En 2022, le taux était de 24,73 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient agglomération et de 24 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2023, les taux devraient être respectivement de 24,73 % et de 24,24 %.

La CFE est due par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. L'assujettissement à la CFE peut se faire sur le dispositif dit de « base minimum » lorsque la valeur locative des locaux occupés est faible. Le montant des bases minimums, fixé par délibération de l'EPCI par tranches du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise, est revalorisé chaque année selon le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Pour 2022, les bases minimums étaient les suivantes :

	CA < 10 000 €	CA > 10 000 et <= 32 600 €	CA > 32 600 et <= 100 000 €	100 000 et <= 250 000 €	CA > 250 000 et <= 500 000 €	CA > 500 000 €
Bases minimums Lorient Agglomération	537 €	1 073 €	2 255 €	2 255 €	2 255 €	2 255 €

Depuis 2019, les très petits chiffres d'affaires (< 5 k€) sont exonérés de CFE. S'agissant ici d'une exonération de droit, elle fait l'objet d'une compensation.

Lorient agglomération a voté les exonérations facultatives de CFE suivantes :

- exonération pendant 2 ans des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou reprise d'une entreprise en difficulté,
- exonération au taux de 100 % pendant cinq ans pour les créations, reprises, reconversion et extension d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique,
- l'exonération de CFE à 50 % pour certaines entreprises de spectacles vivants,
- l'exonération de CFE de 33 % à 100 % pour les cinémas selon leur nombre d'entrées,
- l'exonération à 100 % pendant cinq ans pour création et/ou extension d'établissements implantés dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'exonération en faveur des librairies labellisées « librairies indépendantes de référence »,
- l'exonération pour les librairies non labellisées,
- l'exonération pendant 7 ans des jeunes entreprises innovantes ou universitaires.

Il est à noter que, conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, les entreprises exonérées de CFE, en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent sur demande aux services fiscaux, être exonérées de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

En 2022, le montant total des bases de CFE exonérées sur décision de l'EPCI est de près de 119 k€ représentant un montant de 30,5 k€ :

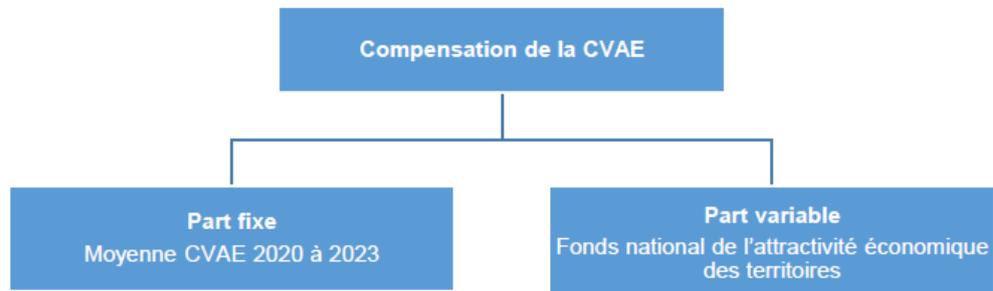
	Nb étab.	Bases exonérées	Montants
Cinémas	3	49 875	12 890
Habitat dégradés - QPV	5	4 627	1 195
Jeunes Entreprises Innovantes	3	16 539	4 275
Librairies	4	14 259	3 635
Exo entreprises nouvelles	8	19 077	4 888
Spectacles	6	13 846	3 585
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>118 223</b>	<b>30 468</b>

Ces exonérations sur décisions de l'EPCI ne font pas l'objet de compensations fiscales.

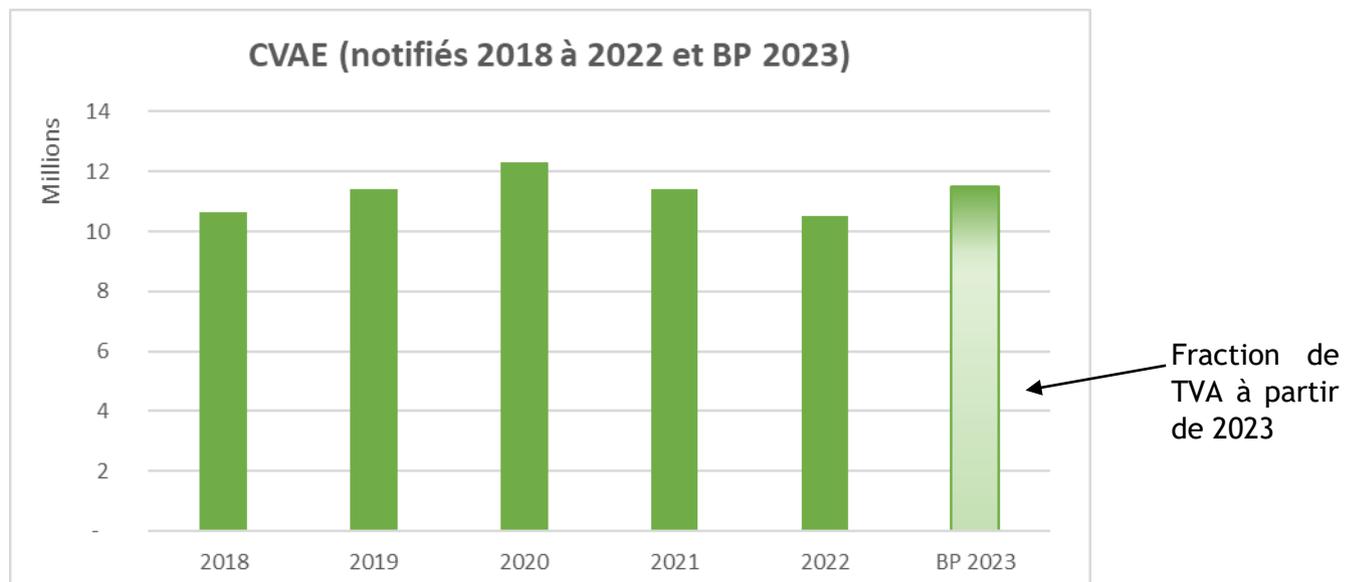
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est supprimée. Cette suppression s'étalera sur deux ans et se fera en deux tranches : 50 % de moins en 2023, et de façon équivalente en 2024.

En compensation les collectivités bénéficieront d'une fraction de TVA dès 2023. Pour le

bloc communal, cette fraction sera divisée en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne 2020-2023 de CVAE perçue, et une part variable, affectée aux communes et EPCI via le fonds national de l'attractivité économique des territoires. L'enveloppe de cette seconde part correspondra à la dynamique, si elle est positive, de la TVA au niveau national. Les modalités de répartition de cette deuxième part tiendront compte du dynamisme du territoire, elles seront définies par décret.



Pour 2023, 11,5 M€ sont inscrits au titre de cette recette.



### 1-3 Les autres produits

Les recettes des produits des services (chapitre 70) sont prévues à 7,858 M€ contre 6,906 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 952 K€.

Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75), à hauteur de 2.138 M€, sont relativement stables par rapport au BP 2022).

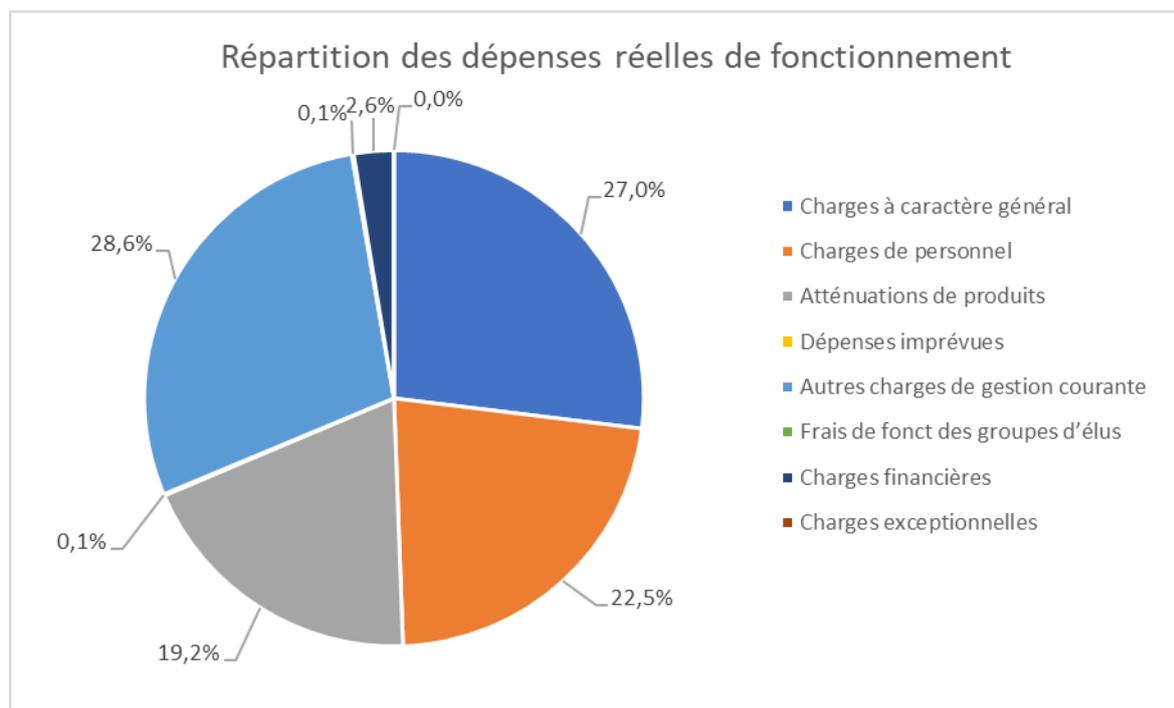
Les produits financiers prévus à 680 K€ au BP 2023 contre 641 K€ au BP 2022 sont en légère hausse.

Les produits exceptionnels diminuent de 80 K€ par rapport à 2022 et sont prévus à 180 K€ pour le BP 2023.

## 2) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2023 s'élèvent à **124.34 M€** contre 116,4 M€ au BP 2022.

La ventilation de ces dépenses peut être répartie en 4 principaux postes, par chapitre comptable : les charges à caractère général pour 27 %, les atténuations de produits pour 19,2 %, les charges de personnel pour 22,5 % et les autres charges de gestion courante pour 28,6 % (subventions et cotisations). Cette répartition est structurellement stable au fil des ans.



### Les charges à caractère général - 011

Au BP 2023, ce chapitre s'élève à **33,51 M€** (contre 30,65 M€ au BP 2022), soit une augmentation de 9,3 %.

Les contrats de prestations de service représentent 51 % de ce chapitre et s'élèvent pour l'exercice à hauteur de 18,06 M€ (contre 17,7 M€ au BP 2022).

Les fluides représentent 9 % de ce chapitre soit 3,14 M€ contre 1,53 M€ au BP 2022. Cette augmentation de 1,61 M€ s'explique par l'augmentation du coût des fluides.

Les impôts et taxes sont relativement stables. A hauteur de 2,10 M€ en 2023 contre 2 M€ au BP 2022, ils représentent 6 % du chapitre 011.

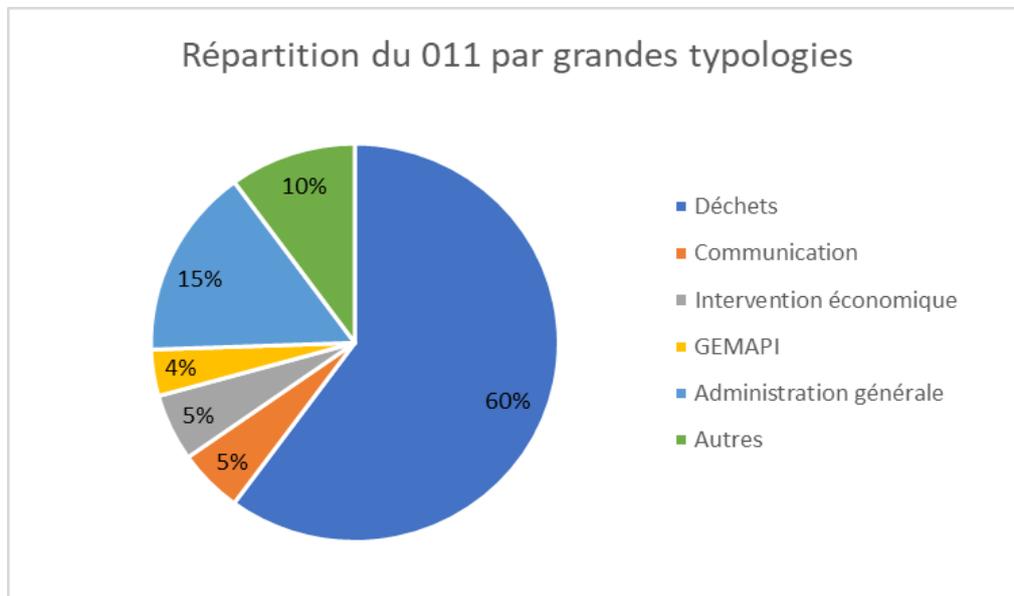
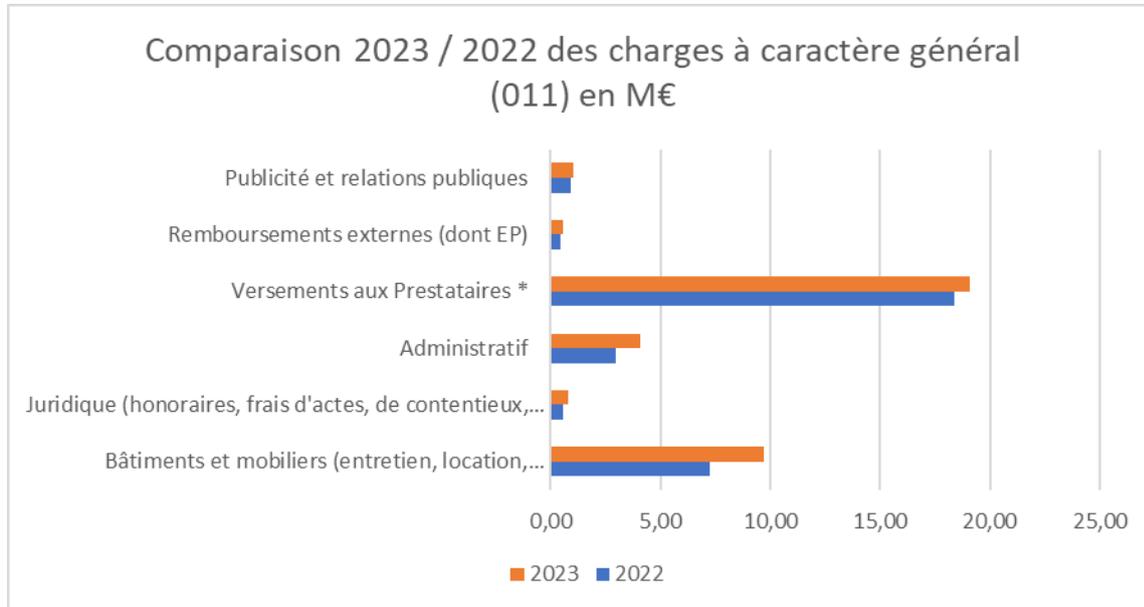
Les locations représentent 4 % de ce chapitre et s'élèvent à 1,49 M€ contre 1,37 M€ au BP 2022.

Le poste des études et recherches est prévu à 1,06 M€ en hausse de 272 K€ (contre 0,786 M€ au BP 2022).

Les publications et insertions sont inscrites à hauteur de 0,83 M€ contre 0,79 M€ au BP 2022.

Les assurances à hauteur de 0,67 M€ contre 0,44 M€ au BP 2022.

Le reste de ce chapitre se ventile autour des honoraires, fournitures, frais d'affranchissements.



### Masse salariale - chapitre 012

Le montant prévisionnel de la masse salariale 2023 est de 27,92 M€, soit une augmentation de 1.90% par rapport au BP 2022, soit 0.52 M€.

En 2023, le budget prévisionnel de la masse salariale prend en compte :

- La mise en œuvre du projet de territoire par l'adaptation de l'organisation de l'Etablissement et de ses moyens humains pour répondre aux ambitions politiques,
- Les impacts des évolutions législatives et réglementaires en matière de rémunération des agents territoriaux,
- Les mesures d'incitation au renforcement de l'usage des mobilités douces par les agents,
- Le maintien d'un effort conséquent sur les prestations sociales proposées aux agents afin de contribuer au maintien du pouvoir d'achat.
- La poursuite des efforts en faveur des jeunes pour les accueillir dans le cadre de l'apprentissage ou de stages rémunérés.

L'année 2022 a été marquée par des évolutions législatives et réglementaires qui sont venues impacter le budget du personnel en 2022 et dont les effets se poursuivront en 2023 :

Intitulé	Effet	Impact 2022	Impact 2023	Coût annuel
Augmentation de la valeur du point de 3,5%	01/07/2022	386 000 €	350 000 €	736 000 €
Augmentation de l'indice minimum de IM 340 au 01/01/22 à IM 352 au 01/05/22 et IM 353 au 01/01/23	01/05/2022 01/01/2023	87 000 €	32 000 €	119 000 €

Les dépenses de personnel dédiées aux actions en faveur des mobilités douces et aux prestations d'actions sociales représentent en 2023 : 259K€

Actions sociales 2023	
Forfait mobilités durables	9 500 €
Participation employeur aux frais de transport public	30 000 €
Participation employeur à la protection sociale complémentaire volet prévoyance	46 000 €
Participation employeur à la protection sociale complémentaire volet santé	27 000 €
Prestations familiales diverses dont allocation enfant handicapé	16 500 €
CNAS	130 000,00 €

L'enveloppe de 135K€ dédiée aux apprentis et aux étudiants stagiaires reste constante dans le BP 2023 afin de maintenir une politique dynamique en faveur des jeunes.

Coût des dépenses des Apprentis et des étudiants stagiaires	
Compte Administratif	Montant
CA 2021	112 378,91 €
CA 2022	129 284,05 €
BP 2023	135 250,00 €

- La cotisation CNFPT augmente en 2023 de 0.95% à 1% pour financer l'apprentissage soit un coût global pour l'établissement de 145K€ en 2023.
- La participation aux frais de restauration collective s'élève en 2023 à 4 K€.

Enfin, les dépenses 2023 inscrites au budget primitif prennent en compte les facteurs endogènes d'évolution de la masse salariale liés pour l'essentiel aux :

GVT (glissement vieillesse technicité prévu pour les avancements de grade (58 k€), d'échelon (138 k€) et de promotion interne (35 k€) : 231 k€

Effet année pleine des recrutements effectués ou lancés en 2022 : 444 k€

L'effort de maîtrise de la masse salariale sera réalisé sur la base de plusieurs leviers :

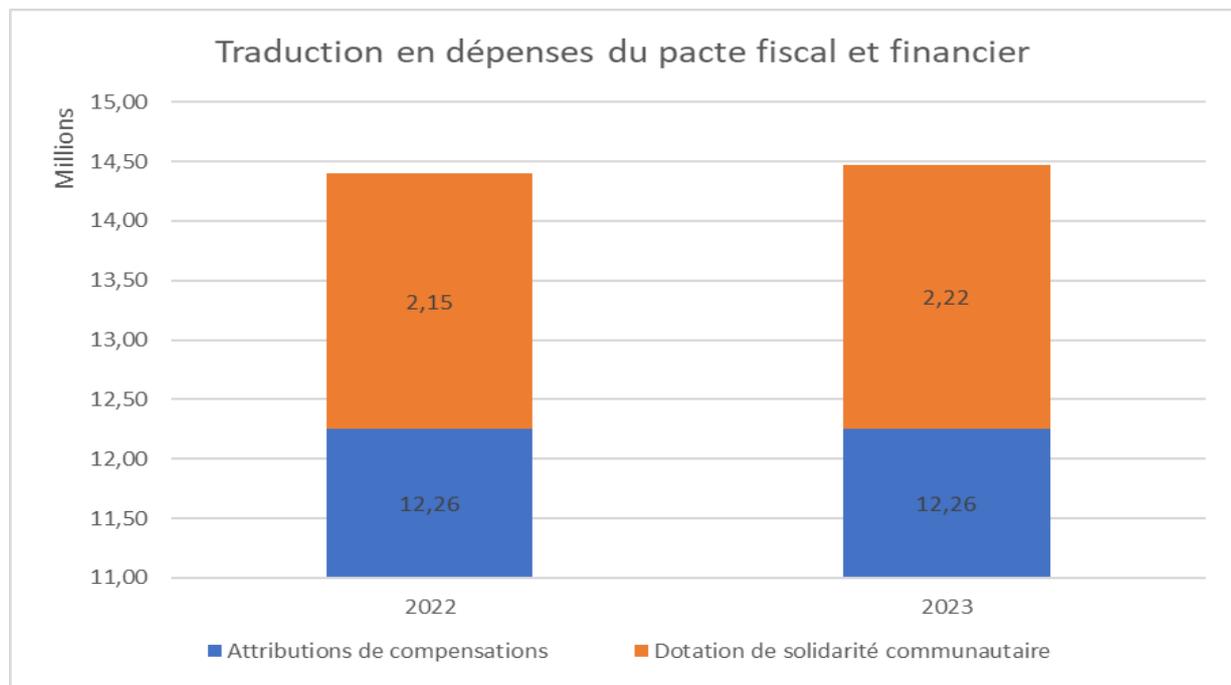
- Une attention particulière sera portée sur la politique de repositionnement des agents dépourvus de poste suite à des incapacités physiques temporaires ou définitives.
- Les postes en lien avec le projet de territoire seront financés à masse salariale constante.
- Une prévision de vacances frictionnelles de postes en lien avec les tensions sur le marché de l'emploi a été intégrée à hauteur de 300 k€.

Les dépenses « d'atténuation de produits » (Chapitre 014) sont estimées à 23,840 M€ au BP 2023 contre 23,965 M€ en 2022.

La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est gelée à 9,165 M€ depuis 2014.

La mise en œuvre du pacte financier et fiscal porte les attributions de compensation à verser aux communes membres de Lorient Agglomération est identique à 2022, 12.255 M€ et la dotation de solidarité communautaire est inscrite à hauteur de 2.22 M€ contre 2.145 M€ en 2022 soit une augmentation de 75 000 € en faveur des communes.

En 2021, les dotations de solidarité communautaire aux communes membres à 2 719 359 € et les attributions de compensations de fonctionnement à 11 006 769 €.



**Les autres charges de gestion courante (65)** sont ici composées de subventions et contributions : elles représentent 35,577 M€ au BP 2023 contre 30,896 M€ en 2022, soit une augmentation de 15 % (+ 4,681 M€).

Elles représentent les dépenses liées au financement du SDIS, les dotations, les participations statutaires (syndicats mixtes, cotisations, adhésions...), les subventions aux tiers et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

La contribution au SDIS est identique à 2022 et représente **9,4 M€**.

Les subventions aux principaux partenaires sont réparties comme suit :

- SELLOR Muséo : 2 841 000 €
- AUDELOR : 1 900 000 €
- Lorient Bretagne Sud Tourisme - Office de tourisme : 1 489 500 €
- SELLOR Centre Nautique de Kerguelen : 1 018 000 €
- Mission Locale : 724 961 €
- MAPL : 692 500 €
- Lorient Grand Large : 424 000 €
- Agence Locale de l'Energie (ALOEN) : 230 000 €
- Loisirs Sportifs Scorff Patinoire : 208 500 €
- SEGEPEX - Parc des Expositions : 144 000 €

1,113 M€ sont présentés au titre du projet Handicap innovation et territoire HIT.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont fixées à **9 M€ pour le transport urbain** (contre 4,475 M€ au BP 2022) et **2 M€ pour les ports de plaisance**

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus sont stables à 150 k€.

### **Les charges financières - 66**

Au BP 2023, les intérêts de dette de long terme et de financement de court terme (ligne de trésorerie) sont prévus à 3,225 M€, soit une augmentation de 1,505 M€ par rapport au BP 2022.

L'intégration d'emprunts destinés aux budgets annexes (flux croisés) est compensée par la recette correspondante au chapitre 76 pour 620 k€.

## B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Lorient Agglomération a engagé un processus d'élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements dont la programmation trouvera pleinement traduction sur l'exercice 2023

### 1) Les recettes

Elles s'élèvent à 79,245 M€ en réel et ordre (contre 78,279 M€ au BP 2022) et 60,63 M€ en réel, sachant que l'autofinancement inclut porte ces recettes à 63,160 M€ (57,516 M€ au BP 2022) .

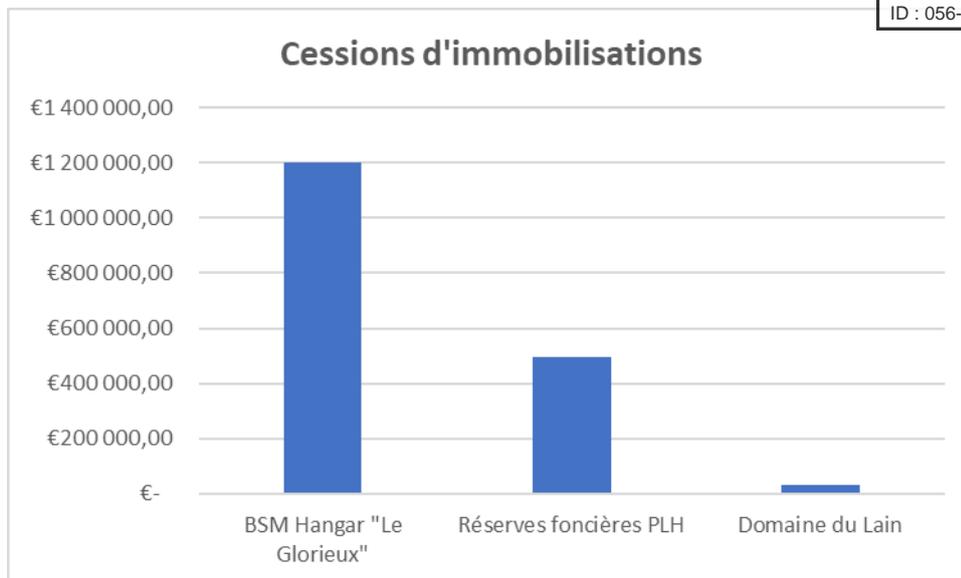
Les recettes réelles hors emprunt sont en légère baisse et s'affichent à 25,249 M€ au BP 2023 (contre 26,341 M€ au BP 2022, -4,1%). Elles comprennent :

- Les recettes provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée attendues pour 4,183 M€ (stable par rapport au BP 2022) ;
- Les subventions évaluées à 5,753 M€ (+ 12,5% par rapport au BP 2022), dont 1,085 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement. Pour mémoire au BP 2022, les subventions s'élevaient à 5,112 M€ dont 1,085 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement.

Hors attributions de compensation, les programmes d'investissement subventionnés sont les suivants :

Libellé Programme	Montant subvention
DATA CENTER	1 225 000,00 €
DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE	600 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	180 000,00 €
GARE PEM	460 001,00 €
INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI	223 000,00 €
LOGEMENTS SOCIAUX LORIENT	481 750,00 €
PARKING SUD QUARTIER DE LA GARE ACQUIS VEFA	474 400,00 €
PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITOIRE	104 129,00 €
SCHEMA TERRITORIAL NUMERIQUE	320 450,00 €
TCSP-2EME TRANCHE	600 000,00 €

- Les cessions d'immobilisations pour 1,7 M€ dont 1,2 M€ par la vente du Hangar H3 « Le Glorieux » (BP 2022 cessions d'immobilisation à 2,127 M€ dont 1,8 M€ de cessions de parcelles à vocation économique) ;

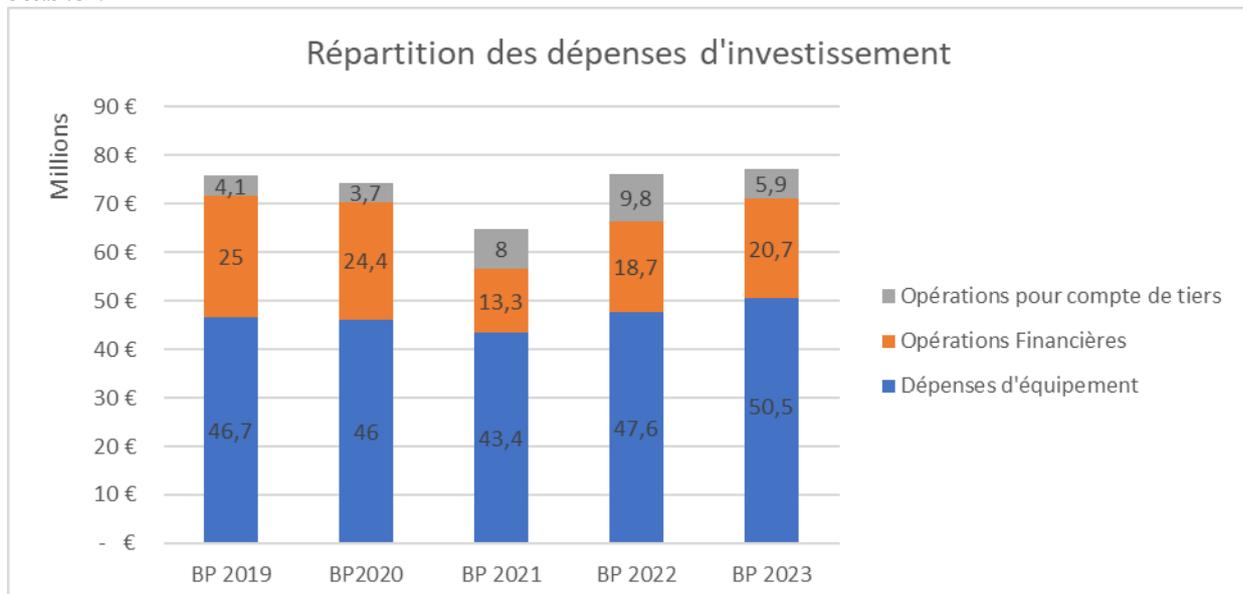


- Les immobilisations financières (perception de remboursement d'avances remboursables ou de flux croisés de dette avec les budgets annexes) : 5,062 M€ (stables)
- Les opérations pour compte de tiers pour lesquelles sont prévues 5,814 M€ de recettes au BP 2023 contre 9,897 M€ au BP 2022 (- 41,3%).

## 2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement sont stables passant de 78,279 M€ au BP 2022, à 79,245 M€ au BP 2023 dont 77,047 € de dépenses réelles.

Sur les 5 derniers exercices la part de chaque grand poste des dépenses d'investissement est stable :



## Dépenses d'investissement en M€

	BP 2022		BP 2023	
Dépenses d'équipement :	62%	47,56	66%	50,47
Immobilisations incorporelles	5%	3,97	5%	4,11
Subventions d'investissement versées	17%	12,80	23%	17,38
Immobilisations corporelles	13%	9,84	17%	13,29
Immobilisations en cours	28%	20,95	20%	15,69
Dépenses financières :	25%	18,71	27%	20,72
Rbt Emprunts et dettes assimilées	19%	14,30	20%	15,37
Participations, créances	4%	3,00	6%	4,65
Autres immobilisations financières	1%	0,71	0%	-
Dépenses imprévues	1%	0,70	1%	0,70
Opérations pour compte de tiers	13%	9,83	8%	5,86
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>76,10</b>	<b>100%</b>	<b>77,05</b>

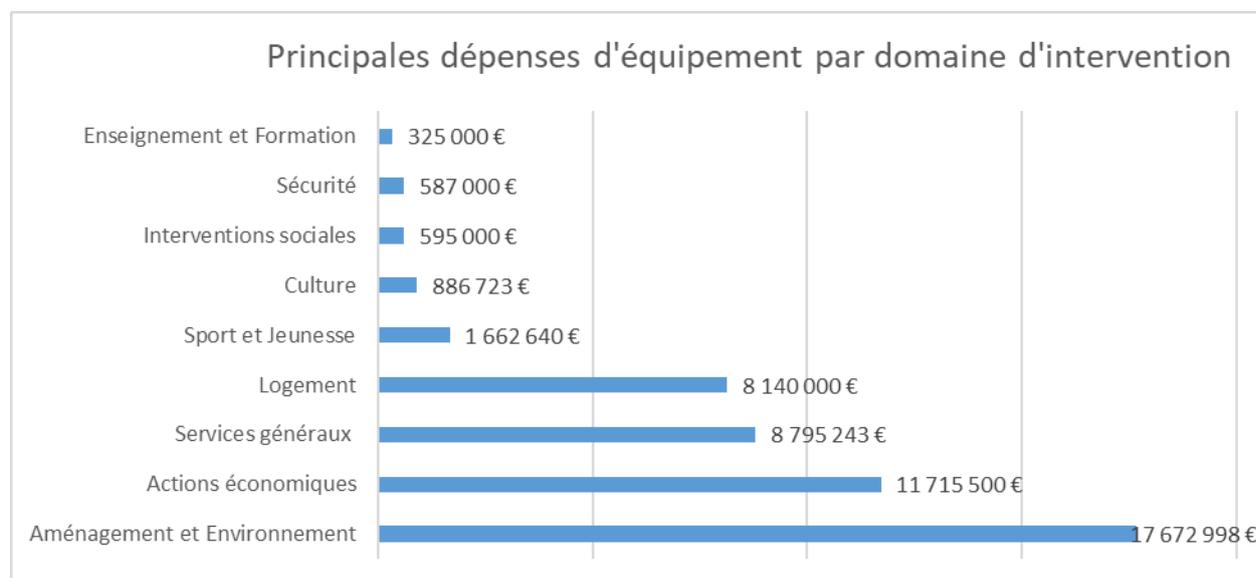
Au BP 2023, les participations (4,65 M€) sont constituées de :

- 2 M€ de participation à X Sea
- 1,5 M€ de participation au capital de la Foncière Immobilière Commerciale
- 1 M€ de participation à la SEM Lorient Keroman
- 150 K€ de participation au capital de EPL Aménagement

De leur côté, les opérations pour compte de tiers (5,864 M€) portent sur :

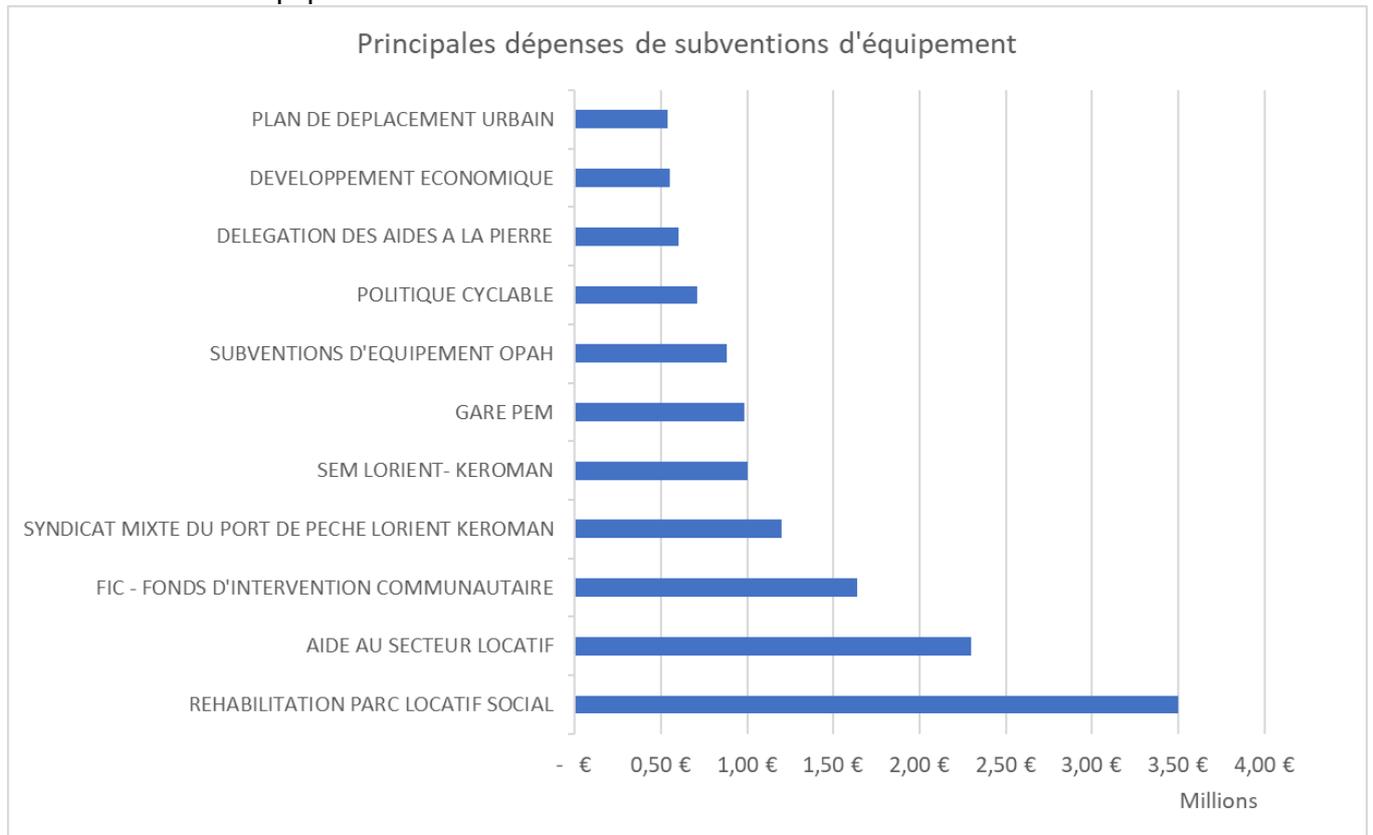
- La STEP du port de pêche : 5,814 M€
- La BSM K4 : 50 K€

En 2023, les dépenses d'équipement (50,467 M€) sont composées des principaux projets suivants :

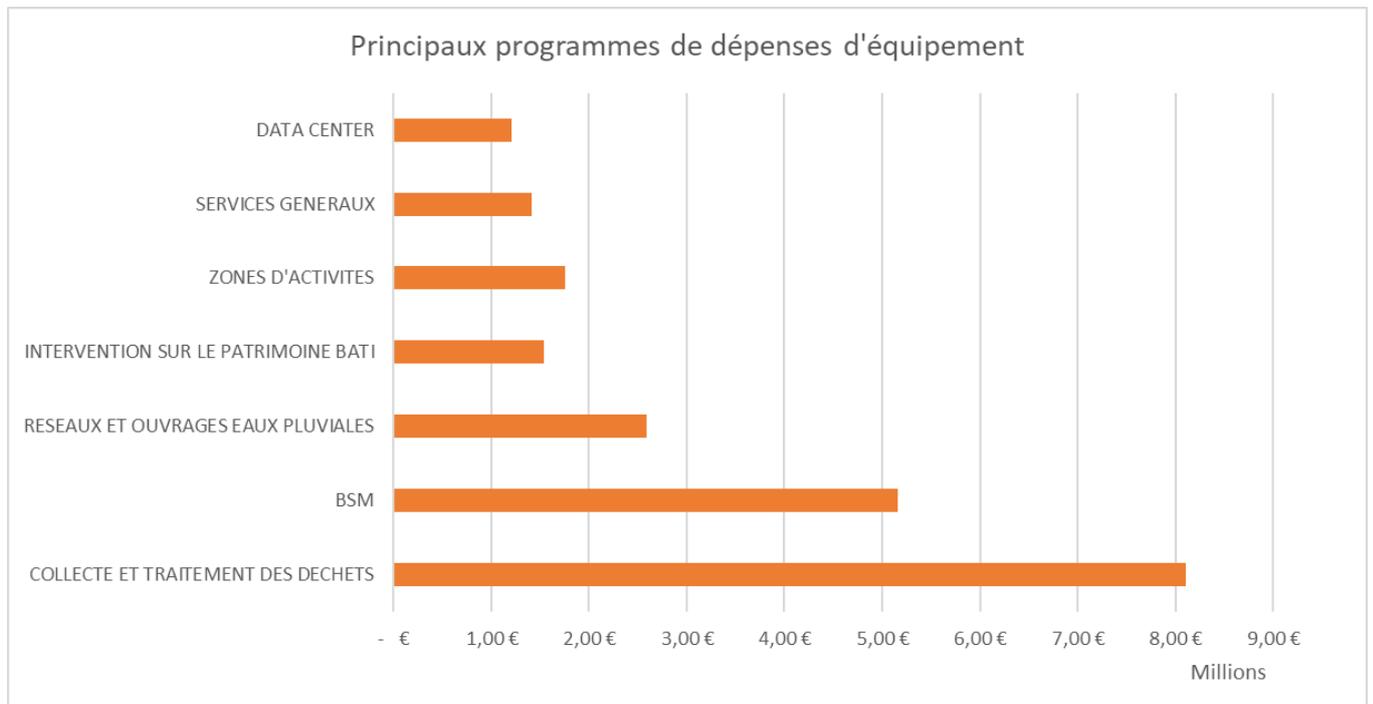


66 % de ces dépenses (33,084 M€) sont assurées sous maîtrise d'ouvrage directe de Lorient Agglomération, 34 % (17,383 M€) par subventionnement à des tiers.

Les subventions d'équipements :

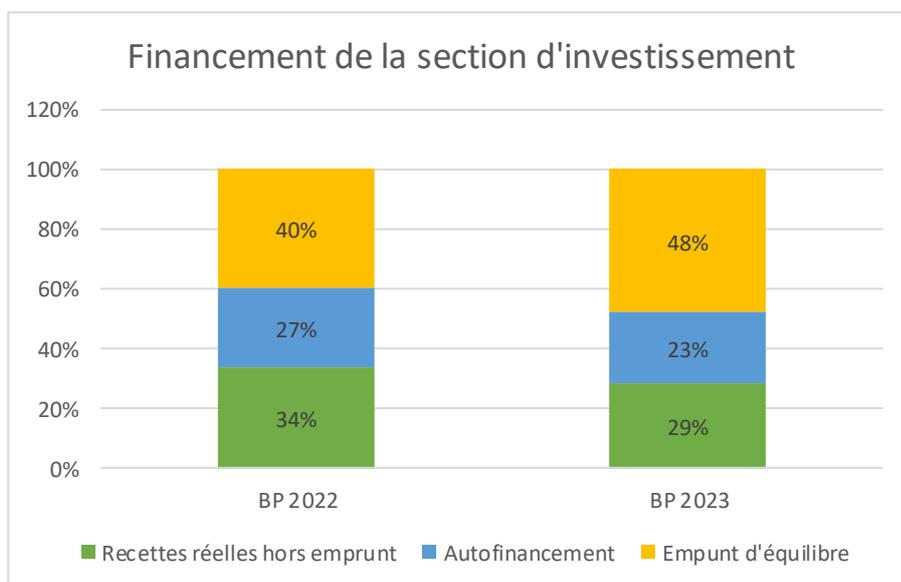


Les programmes d'investissement sous maîtrise d'ouvrage Lorient Agglomération :



Autres programmes d'investissement	
TCSP-2EME TRANCHE	1 090 000,00 €
PEPINIERE D'ENTREPRISES	866 000,00 €
PARKING RELAIS	857 600,00 €
SCHEMA TERRITORIAL NUMERIQUE	830 900,00 €
HARAS	718 423,00 €
MAISON DE L'ENTREPRISE	700 000,00 €
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	600 000,00 €
ACCESSIBILITE BATIMENTS	160 000,00 €
RESERVE FONCIERE	550 000,00 €
GARE PEM	479 000,00 €
CENTRES DE SECOURS	400 000,00 €
RESERVES FONCIERES PLH	380 000,00 €
AMENAGEMENT DU LITTORAL GUIDEL- PLOEMEUR	375 500,00 €
PARC OCEANIQUE KERGUELEN	375 000,00 €
TERRAIN PERENNE ESTIVAL PLOUAY	371 000,00 €
RESEAU FIBRE OPTIQUE	370 630,00 €

Compte tenu du niveau de dépenses, l'équilibre de la section d'investissement demande l'inscription d'un emprunt prévisionnel à hauteur de 37,911 M€ (contre 31,176 M€ au BP 2022).



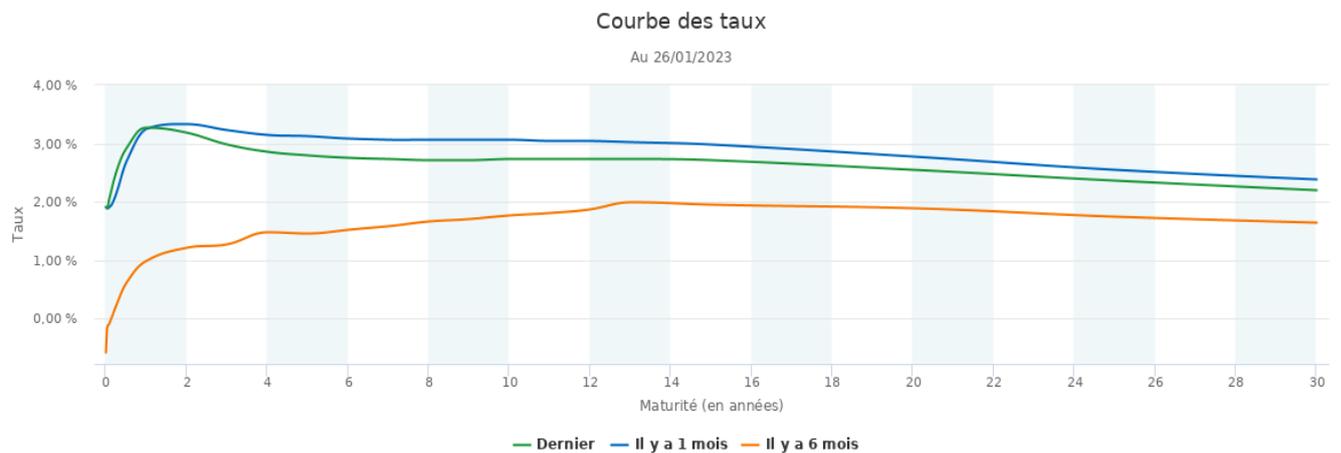
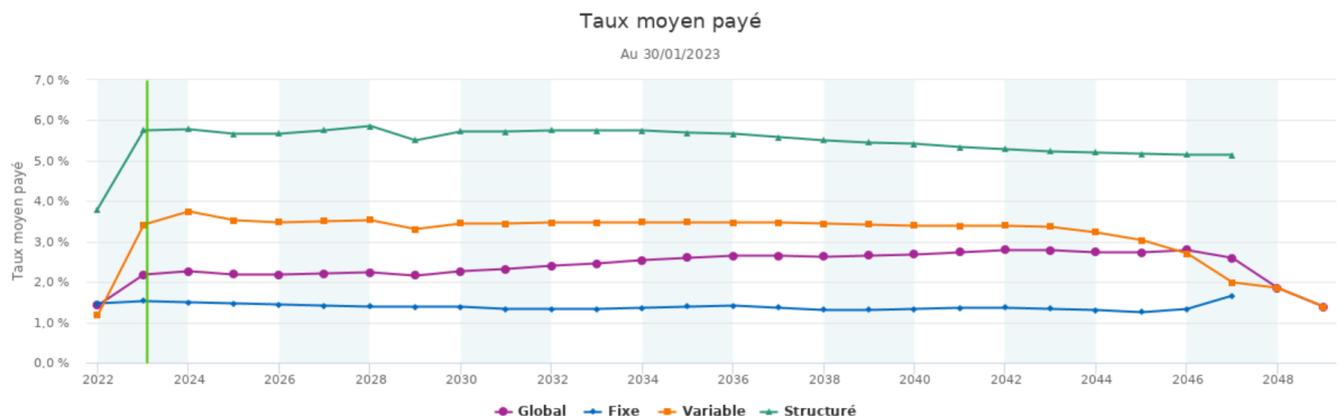
### III. UNE PRÉSENTATION GLOBALE TOUS BUDGETS CONFONDUS EN VUE D'UNE DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE DETTE 2023

#### A) Situation et structure de l'endettement de l'agglomération

Pour les 9 budgets, l'encours de dette au 1er janvier 2023 s'établit à **194,489 M€**, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 2.14 %.

Par comparaison en 2022 il était de **198.845 M€**, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 1,44 %.

La gestion dynamique de la dette, les recettes d'investissement et le recours à l'autofinancement privilégié par l'EPCI sur l'ensemble de ces budgets permettent de limiter le poids de l'endettement d'une année sur l'autre (- 4,4 M€), toutefois la guerre en Ukraine et les tensions sur le marché de l'énergie conduisent d'ores et déjà à l'emballlement des taux d'intérêt bancaires.



A constater la crise économique majeure à laquelle sont confrontées la France et ses collectivités, dans la construction de ces budgets, ces données doivent être examinées avec prudence et sont données à titre estimatif.

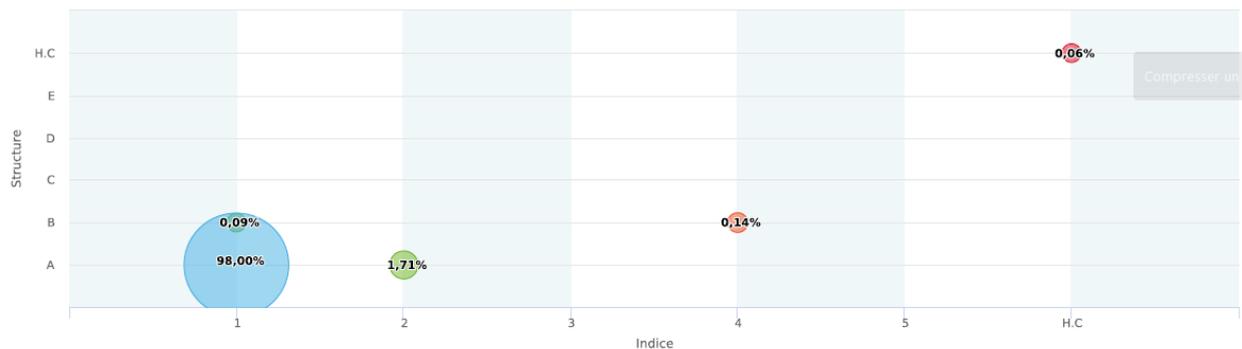
Un focus sur le seul budget principal, prévoit un capital à rembourser de 10.39 M€ (contre 9.25 M€ en 2022) - hors flux croisés.

Pour les 9 budgets de l'EPCI, les emprunts dits d'équilibre au budget prévisionnel 2023 s'élèvent à 88.10 M€ contre 74 Me en 2022.

Un regard sur l'analyse du risque de taux, permet de considérer la dette de Lorient agglomération comme peu risquée.

En analyse consolidée, 98 % de l'encours de dette est classé en catégorie A1 selon la charte de bonne conduite dite Charte Gissler. La catégorie A1 est constituée d'emprunts à taux fixes simples ou à taux variables sans effets de leviers et utilisant des indices simples (Livret A, Euribor,...).

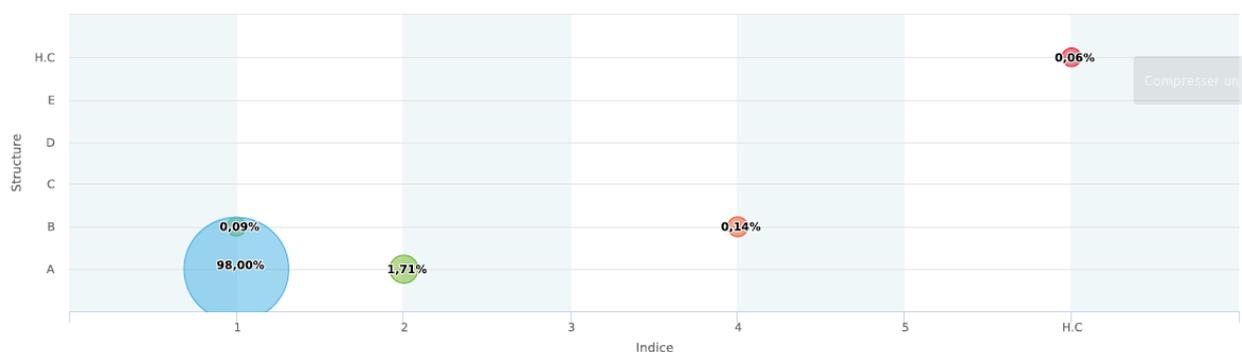
Répartition de l'encours selon la classification au risque de taux



Un regard sur l'analyse du risque de taux, permet de considérer la dette de Lorient agglomération comme peu risquée.

En analyse consolidée, 98 % de l'encours de dette est classé en catégorie A1 selon la charte de bonne conduite dite Charte Gissler. La catégorie A1 est constituée d'emprunts à taux fixes simples ou à taux variables sans effets de leviers et utilisant des indices simples (Livret A, Euribor,...).

Répartition de l'encours selon la classification au risque de taux



Les emprunts considérés à risques réels (classés au moins C et au moins 3 dans la classification de la charte Gissler) ne représentent que 0,20 % de l'encours de dette de l'agglomération.

A noter que les emprunts les plus mal classés (F6), libellés en devises étrangères ne sont présents que sur le budget annexe de l'eau où ils représentent 0.37% de l'encours total de la dette. Ils ne représentent donc pas un risque réel sur l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, la répartition de la dette par organisme prêteur montre une structure de dette équilibrée avec une douzaine d'établissements prêteurs. Les établissements portant la part la plus importante de la dette de Lorient Agglomération sont la SFIL et la Caisse des Dépôts et Consignation.

#### IV. PRÉSENTATION DES BUDGETS ANNEXES

##### A) Budget annexe des transports urbains

TRANSPORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	45 181	48 918
	Ordre	3 835	98
	<b>TOTAL</b>	<b>49 016</b>	<b>49 016</b>
	Rappel 2022	42 177	42 177
Investissement	Réel	23 829	20 092
	Ordre	98	3 835
	<b>TOTAL</b>	<b>23 927</b>	<b>23 927</b>
	Rappel 2022	14 585	14 585

Ce budget est marqué par la progression significative des dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec le contexte actuel de tension sur les coûts et la montée en charge conséquente des investissements en lien avec la transition énergétique.

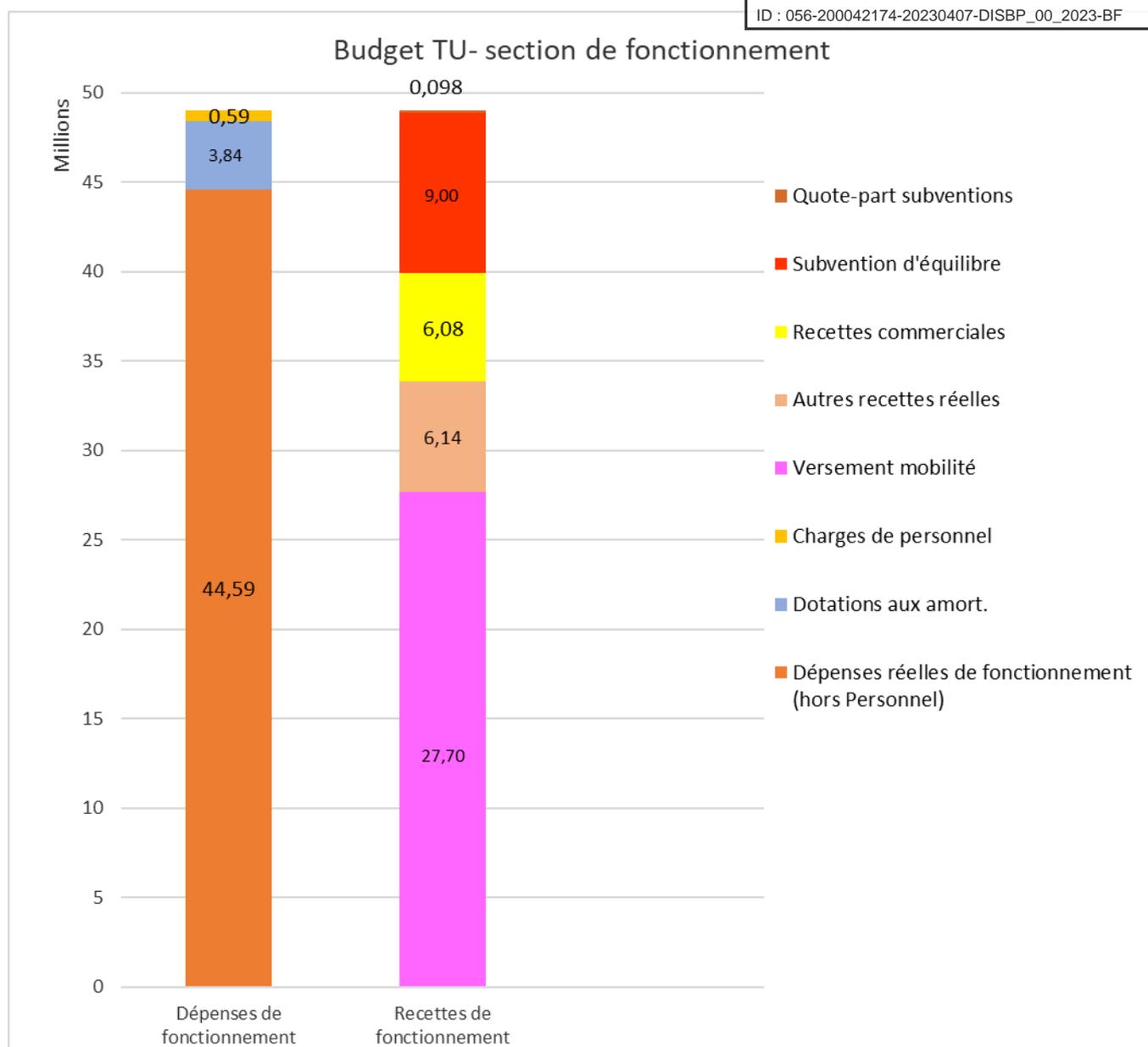
#### 1) Section d'exploitation :

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles du budget transport s'élèvent à 45,2 M€, soit une évolution de 18 %. Cette hausse s'explique principalement par :

- Une forte progression de la rémunération du délégataire de plus de 17% de BP à BP, qui évolue en tenant compte de la forte augmentation des indices d'actualisation des charges prévus au contrat de DSP et de la mise en œuvre de l'avenant n°4 sur la transition énergétique. A noter qu'un prochain avenant lié à l'installation et à la mise en œuvre la station GNV sera à intégrer lors d'un prochain budget supplémentaire.
- L'inscription des coûts induits de la transition énergétique : ceci intègre la maintenance des 10 premiers bus GNV jusqu'à juin 2023 pour un coût de 85 K€ (à la suite cela sera à intégrer dans un futur avenant à la DSP) et la consommation en hydrogène des 7 nouveaux bus estimée à 153K€ en 2023.
- L'inscription d'une somme de 200 K€ au titre de l'indemnisation de 2 candidats potentiels de la procédure de DSP afin de compenser l'investissement en moyens techniques, humains et financiers des opérateurs de transports à remettre une offre sérieuse.
- Un doublement des frais financiers suite à la hausse conséquente des taux d'intérêt et au recours à l'emprunt conséquent en 2022 et début 2023 en lien avec le programme d'investissement.

A noter, une augmentation du chapitre 012 Charges de Personnel de 8%, passant de 543K€ à 587K€, intégrant les recrutements en année pleine des postes en lien avec la transition énergétique du matériel de transports.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 48,9M€, soit une évolution de 16%. Il est constaté sur l'année 2022 une reprise marquée des recettes commerciales et du produit du versement mobilité. Cette dynamique permet d'envisager des inscriptions de respectivement 6M€ et 27,7M€. La participation du budget principal à ce budget annexe est fixée à 9M€ contre 4,5M€ au BP 2022.



## 2) Section d'investissement

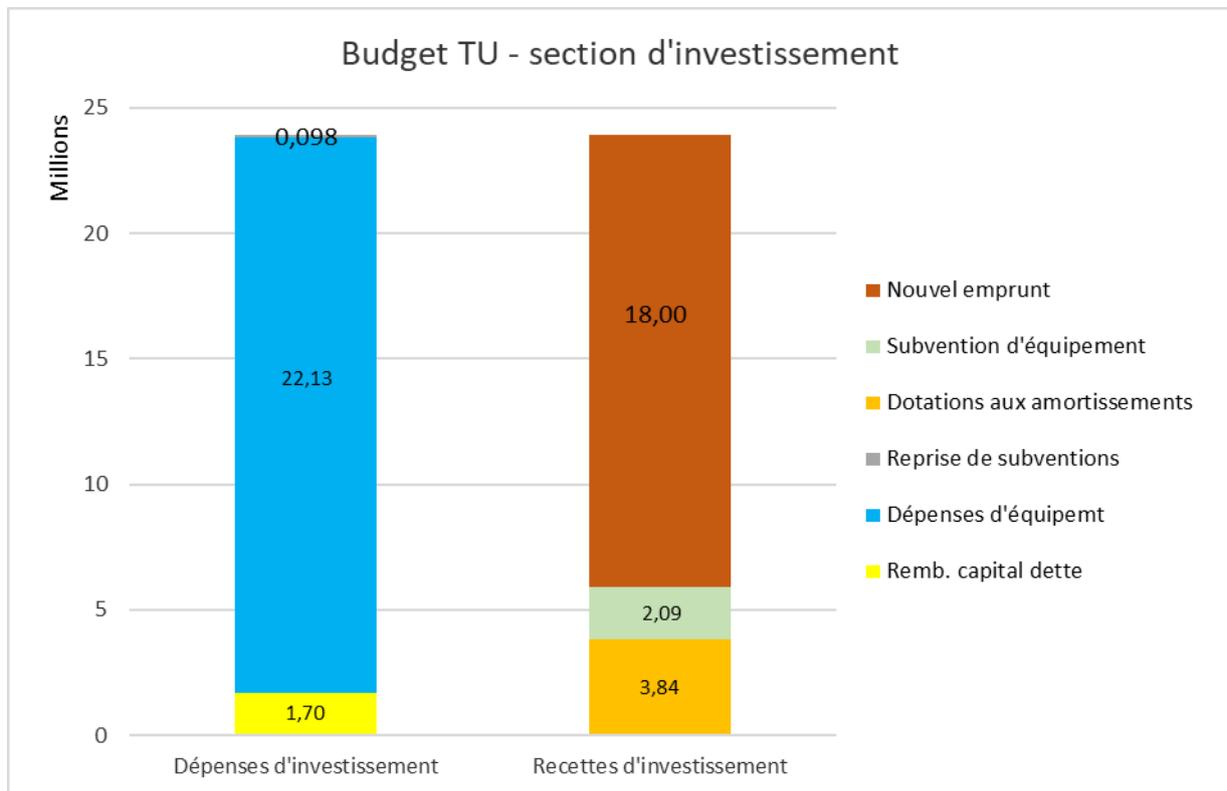
Les dépenses d'équipement prévisionnelles poursuivent leur forte progression, traduction budgétaire de la politique de transition écologique rapide du service de transports urbains. Elles s'élèvent ainsi à 22,1 M€ (contre 13,1 M€ au BP 2022).

Principales dépenses d'équipement BP 2023 Transports urbains

BILLETTIQUE	1 900 000,00
DEPOT BUS QUEVEN	1 100 000,00
GARAGES BUS DEMAINE	4 700 000,00
MATERIEL DE NAVIGATION	4 400 000,00
SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION	800 000,00
MATERIEL ROULANT (BUS)	6 517 500,00

Des inscriptions de subventions sont prévues, au stade du budget primitif, à hauteur de 2,1M€.

L'emprunt nouveau inscrit au BP 2023 est à hauteur de 18M€ pour 1,7M€ de capital de dette remboursé, soit une augmentation de l'encours prévisionnel de dette de 16,3M€.



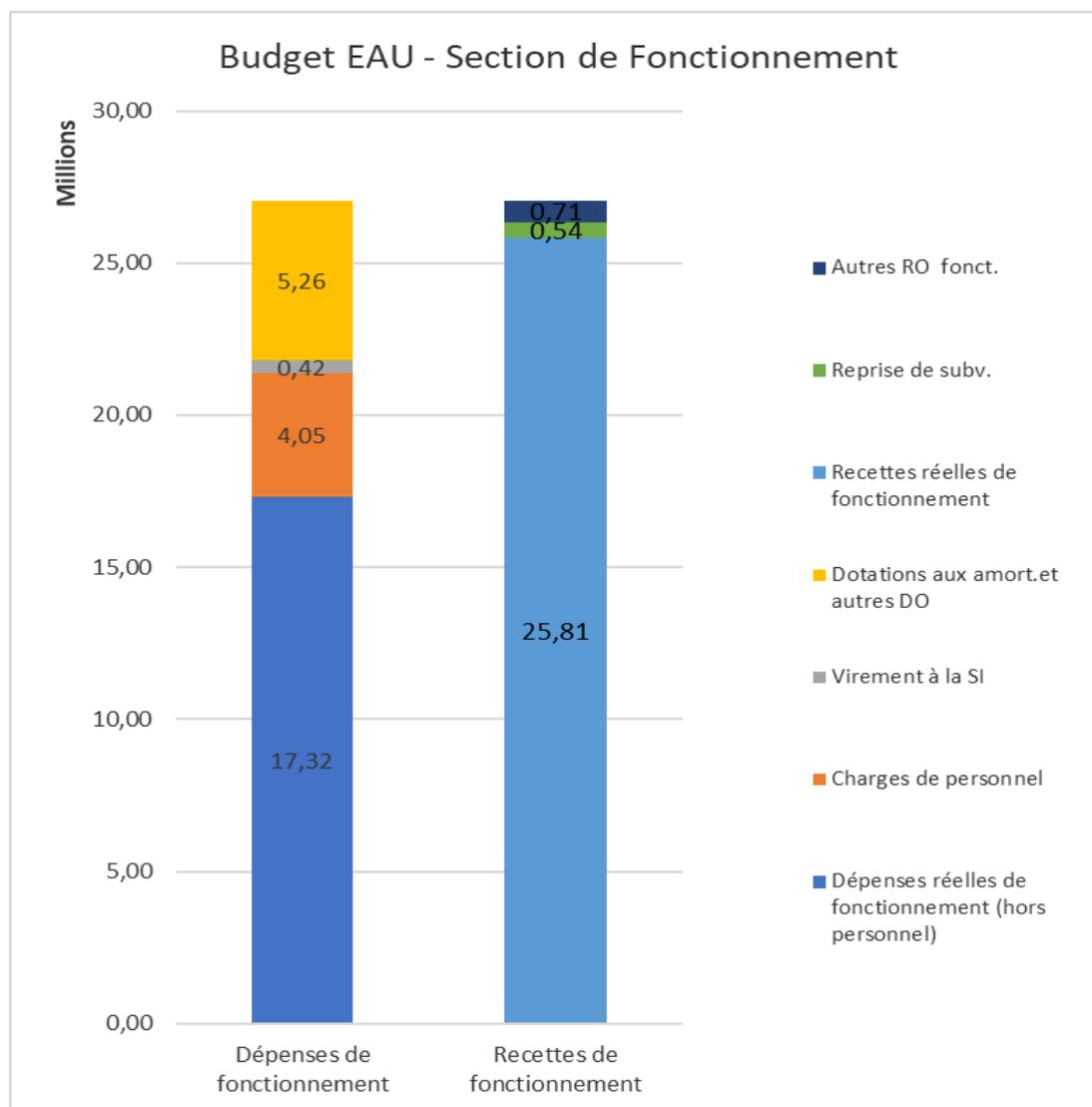
L'épargne de gestion dégagée par le budget annexe des transports urbains est prévue à hauteur de 4M €. L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, éléments de dette et éléments exceptionnels exclus.

## B) Budget annexe de l'eau

EAU	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	21 376	25 809
	Ordre	5 684	1 251
	<b>TOTAL</b>	<b>27 060</b>	<b>27 060</b>
	Rappel 2022	24 980	24 980
Investissement	Réel	12 894	8 461
	Ordre	1 251	5 684
	<b>TOTAL</b>	<b>14 145</b>	<b>14 145</b>
	Rappel 2022	13 353	13 353

Le budget primitif 2023 s'équilibre en fonctionnement à 27 060 K€ (+8,33% par rapport au BP 2022) et en investissement à 14 145 K€ (soit + 5,94% par rapport au BP 2022).

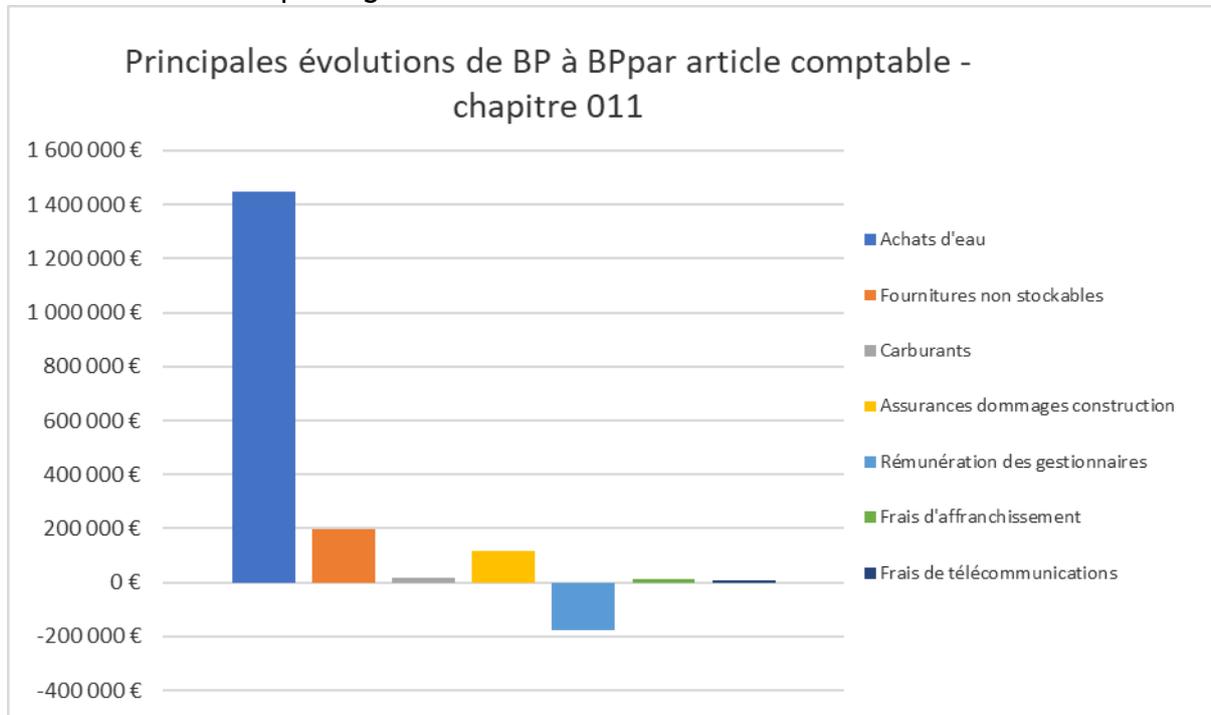
### 1) Section de Fonctionnement



**Les dépenses réelles de fonctionnement** proposées pour 2023 s'établissent à 21 576 K€, en hausse de +10,07% (+1 956 K€) par rapport au BP 2022.

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 67,75% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en augmentation de +12,69%, soit + 1 631 K€.

Les mouvements les plus significatifs entre le BP 2022 et le BP 2023 sont les suivants :



L'évolution la plus importante concerne les achats d'eau auprès d'Eau du Morbihan pour le secteur Nord afin de pallier à la fermeture des forages non conformes au regard des métabolites pertinents et à l'augmentation de la rémunération des exploitants des usines de potabilisation de l'agglomération liée aux obligations réglementaires de traitement de métabolites pertinents. Le montant des crédits inscrits pour cette rubrique passe ainsi de 3 000 K€ au BP 2022 à 4 450 K€ au BP 2023.

Une autre augmentation importante concerne l'achat de fournitures non stockables et plus précisément les dépenses d'énergie, en hausse de 114% soit + 195 K€ par rapport au BP 2022. La prévision 2023 est de 365 K€.

La réhabilitation des 2 réservoirs et la construction de l'UTEP de Beg Minio à Ploemeur, nécessitent de prévoir des dépenses d'assurances TRC (tous risques chantier) et DO (dommages ouvrage) pour 129 K€, soit + 114 K€ par rapport au BP 2022.

Du fait de la reprise en régie de Larmor-Plage, la rubrique « rémunération des gestionnaires » (article 6228) est en baisse de -178 K€ (soit -2.79%) par rapport au BP 2022, tout en tenant compte des surcoûts liés aux métabolites.

Les charges de personnel subissent une faible hausse (+0.90% soit +36 K€) passant de 4 015 K€ au BP 2022 à 4 051 K€ au BP 2023.

Au chapitre 65 (450 K€ au BP 2023 contre 442 K€ au BP 2022, soit +8 K€), l'évolution la plus importante est relative aux crédits inscrits pour faire face aux dépenses liées aux créances éteintes (+6 K€) compte tenu des consommations 2022.

Les charges financières prévisionnelles sont inscrites pour 685 K€ en 2023 soit une hausse de +110 K€ (+19%) par rapport au BP 2022. Elles représentent 3,20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au chapitre 67, l'inscription, pour la première année, ~~d'une enveloppe pour le~~ développement d'une politique sociale d'accompagnement des personnes en difficulté financière avec la mise en place du « Chèque Eau », a été prévue à hauteur de 75 K€ au compte 678.

La constitution d'une provision est reconduite pour 81 000 €, afin de couvrir, sur le long terme, le risque d'annulation de créances. La reprise de cette provision est inscrite en recettes et sera actionnée si besoin.

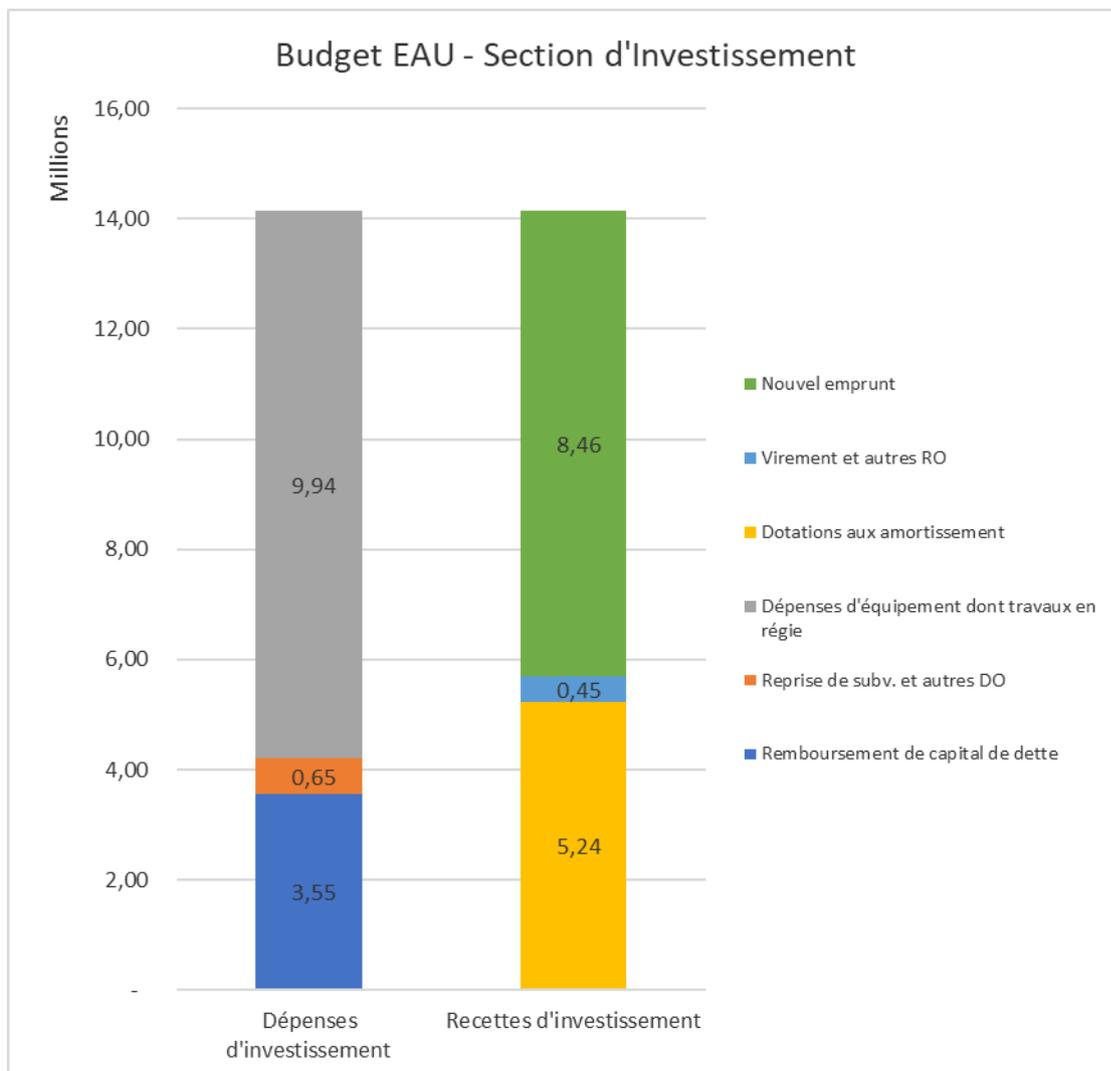
**Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 25 809 K€ en hausse de +9,64% (soit + 2 270 K€) ; elles évoluent quasiment dans la même proportion que les dépenses.**

Les évolutions les plus significatives sont :

- Les produits de ventes d'eau : + 2 038 K€, soit +10,10% par rapport au BP 2022 ;
- La refacturation de travaux : +200 K€, soit +35,71% par rapport au BP 2022.

Les produits de ventes d'eau, prévues à 22,222 M€, représentent 86 % des recettes réelles de fonctionnement.

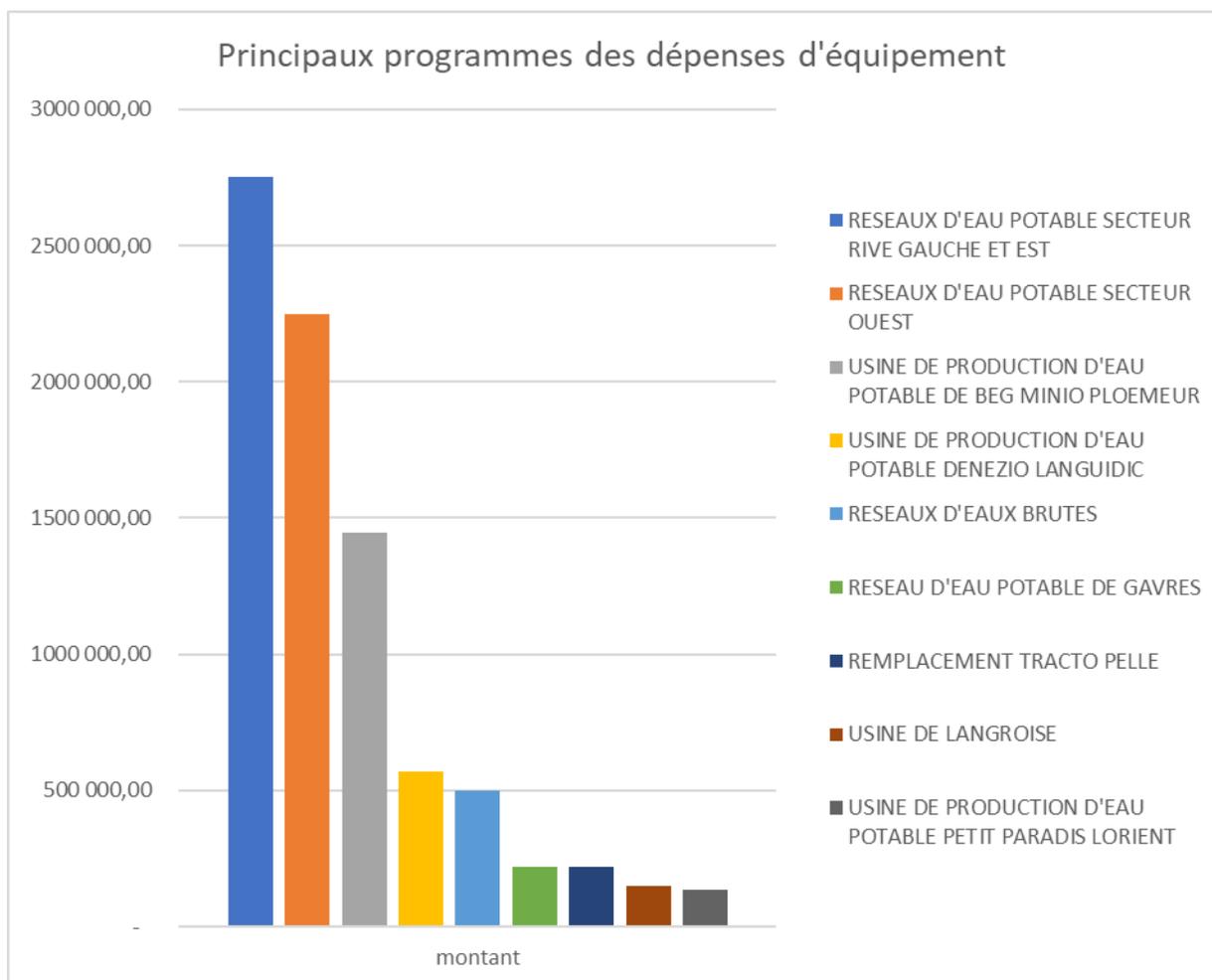
## 2) Section d'Investissement



Les dépenses prévisionnelles d'équipement sont proposées pour 2 544 K€ et concernent principalement :

- Usine de production d'eau potable de Beg Minio à Ploemeur : renouvellement de l'usine et intégration du traitement des métabolites (1446 K€ HT). Ce programme initialement programmé sur 2022 a été décalé sur 2023 ;
- Usine de production d'eau potable de Dénézio - Languidic : réfection des plantations et travaux sur les métabolites (570 K€ HT) ;
- Réseaux d'eaux brutes : canalisation à Quéven (500 K€ HT) ;
- Travaux sur usines de production d'eau potable (285 K€ HT) dont les travaux sur filière boues et renouvellement des préfiltres eaux de lavage sur l'usine du Petit Paradis à Lorient, la modification hydraulique des filtres à sable de l'usine de Langroise ;
- Réseau d'eau potable de Gâvres : création d'une interconnexion entre Port-Louis et Gâvres (220 K€ HT) ;
- Inscription d'une enveloppe annuelle pour le renouvellement des réseaux : 2 750 K€ HT pour le secteur Rive Gauche et Est et 2 250 K€ HT pour le secteur Ouest ;
- Remplacement d'un tracto-pelle (220 K€ HT).

Les travaux d'investissement réalisés en régie ont été inscrits pour 600 K€.



Le remboursement du capital de la dette diminue de -2,20%, (-80 K€) soit une prévision de 3 550 K€.

Les travaux d'eau potable n'étant qu'exceptionnellement subventionnés ; il n'est donc pas prévu d'inscrire des recettes de subvention.

La section d'investissement est financée par un emprunt de 8 461 K€.

### 3) Equilibre du budget

L'autofinancement brut prévisionnel s'élève à 4 433 K€ et couvre le remboursement du capital de la dette (3 550 K€).

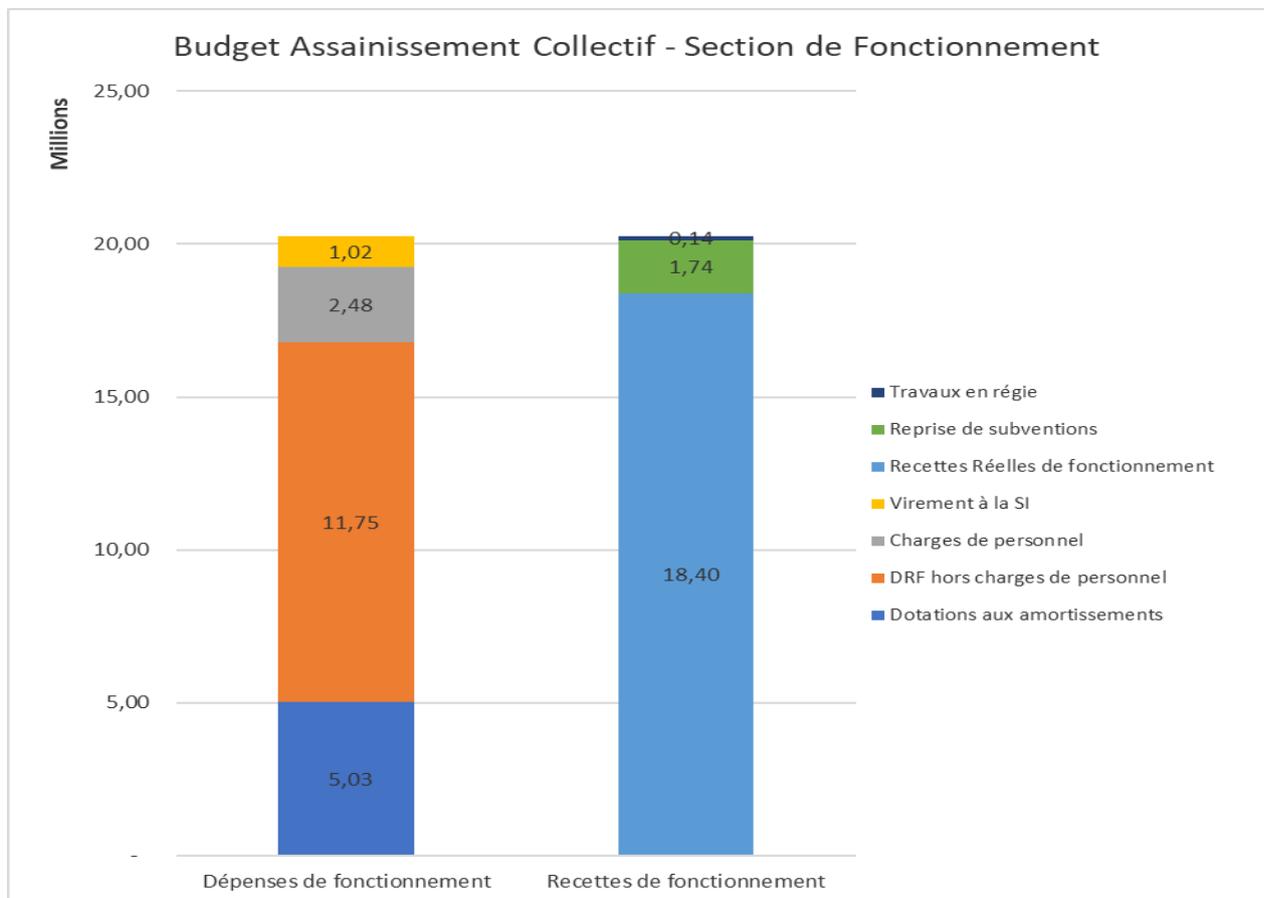
Le recours à l'emprunt (8 461 K€) couvre 90,55% des dépenses d'équipement.

### C) Budget annexe de l'assainissement collectif

AC	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	14 227	18 398
	Ordre	6 047	1 876
	<b>TOTAL</b>	<b>20 274</b>	<b>20 274</b>
	Rappel 2022	17 905	17 905
Investissement	Réel	17 213	13 042
	Ordre	1 876	6 047
	<b>TOTAL</b>	<b>19 089</b>	<b>19 089</b>
	Rappel 2022	15 898	15 898

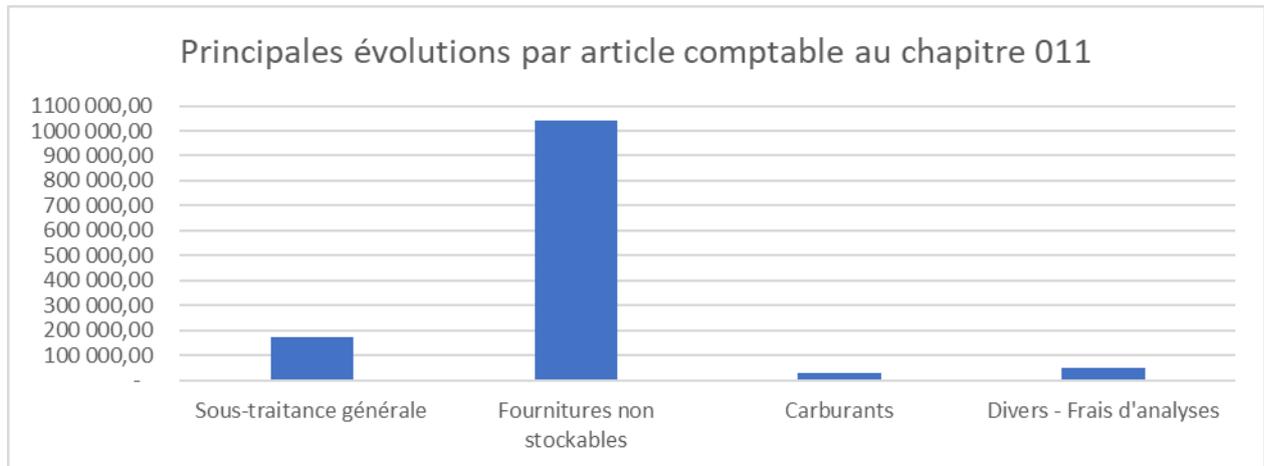
Le budget primitif 2023 s'équilibre en fonctionnement à 20 274 K€ (soit +13,23% par rapport au BP 2022) et en investissement à 19 089 K€ (soit +20,07% par rapport au BP 2022).

#### 1) Section de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites pour 14 227 K€ sont en hausse de 12,34% par rapport au budget primitif 2022, +1 562 K€.

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 1 217 K€ (+14,14%) pour s'établir à 9 825 K€ au BP 2023 contre 8 607 K€ au BP 2022. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :



La hausse la plus importante concerne les dépenses liées aux fournitures non stockables (électricité, gaz, eau). Le prix du gaz et de l'électricité va être multiplié par deux par rapport à 2022, passant de 1 177 K€ à 2 220 K€ en 2023.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) n'augmentent que de 0,73% (+ 18 K€) pour s'établir à 2 480 K€.

Les charges financières prévisionnelles sont en hausse de 55,56%, passant de 450 K€ à 700 K€, effet conjugué de la remontée des taux et d'un recours à l'emprunt plus important. Ces charges représentent 4,92% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont en augmentation de 23,60% (+75 K€) par rapport au BP 2022 du fait de l'inscription, pour la première année, d'une enveloppe budgétaire de 75 K€ destinée au développement d'une politique sociale d'accompagnement des personnes en difficulté financière, avec la mise en place du « chèque Eau ».

La constitution et reprise de provisions pour 67 K€ servira à couvrir les risques d'irrecouvrabilités.

**Les recettes réelles de fonctionnement** évoluent de 15,17% (+2 423 K€) par rapport au BP 2022.

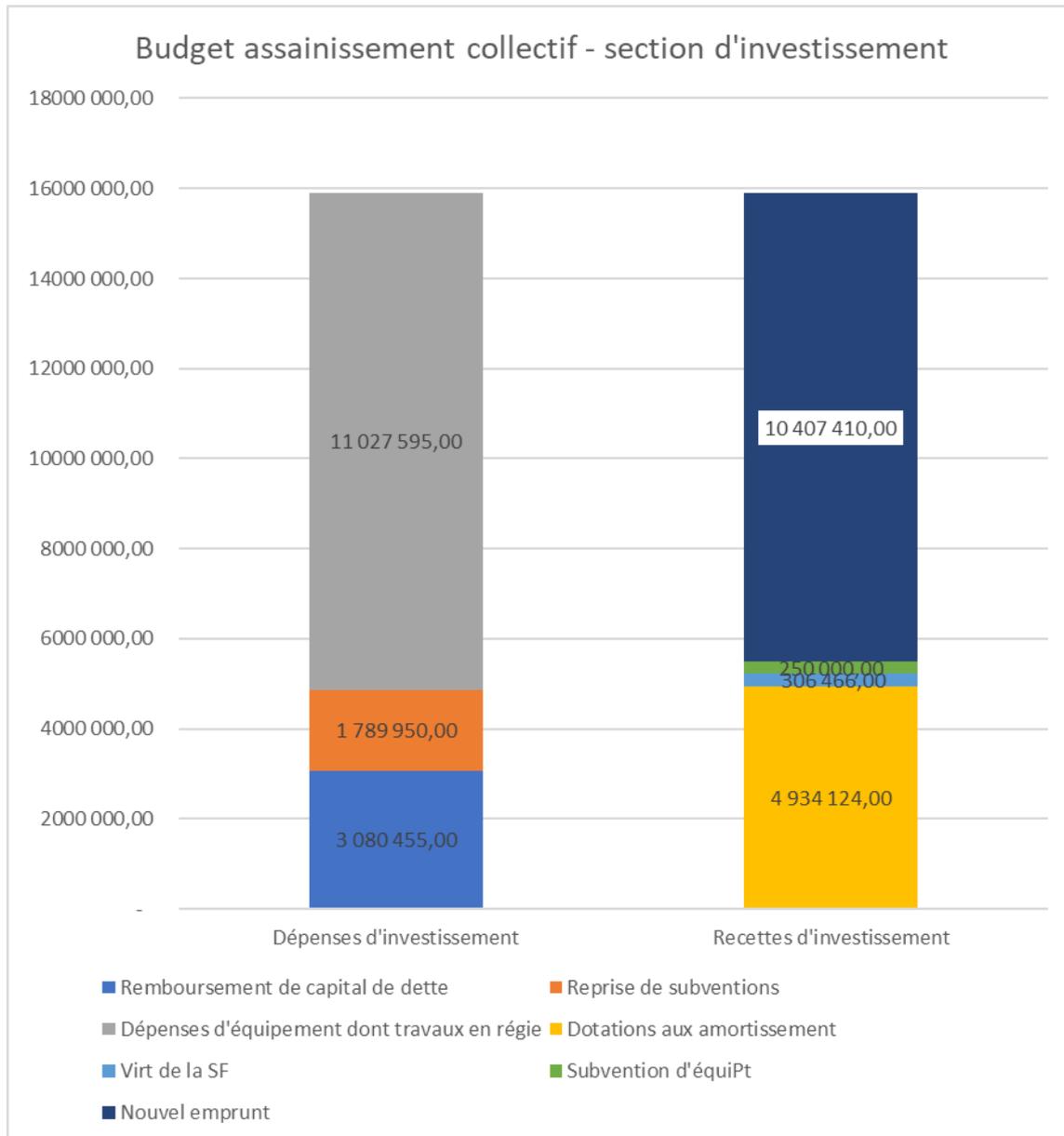
Le produit estimé de la redevance d'assainissement collectif passe de 14 033 K€ à 15 855 K€, soit +12,98% (+1 822 K€).

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est inscrite pour 1 000 K€ soit en augmentation de 185,71% (+650 K€) par rapport au prévisionnel 2022. En effet, la modification du processus de facturation permet l'optimisation du recouvrement. Débuté en 2022, ceci se poursuivra 2023.

Ces deux recettes représentent 92% des recettes réelles de fonctionnement.

La TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Énergie) n'étant pas reconduite du fait la crise énergétique, les produits exceptionnels (chapitre 67) subissent une baisse de 100 K€ en 2023.

## 2) La section d'investissement

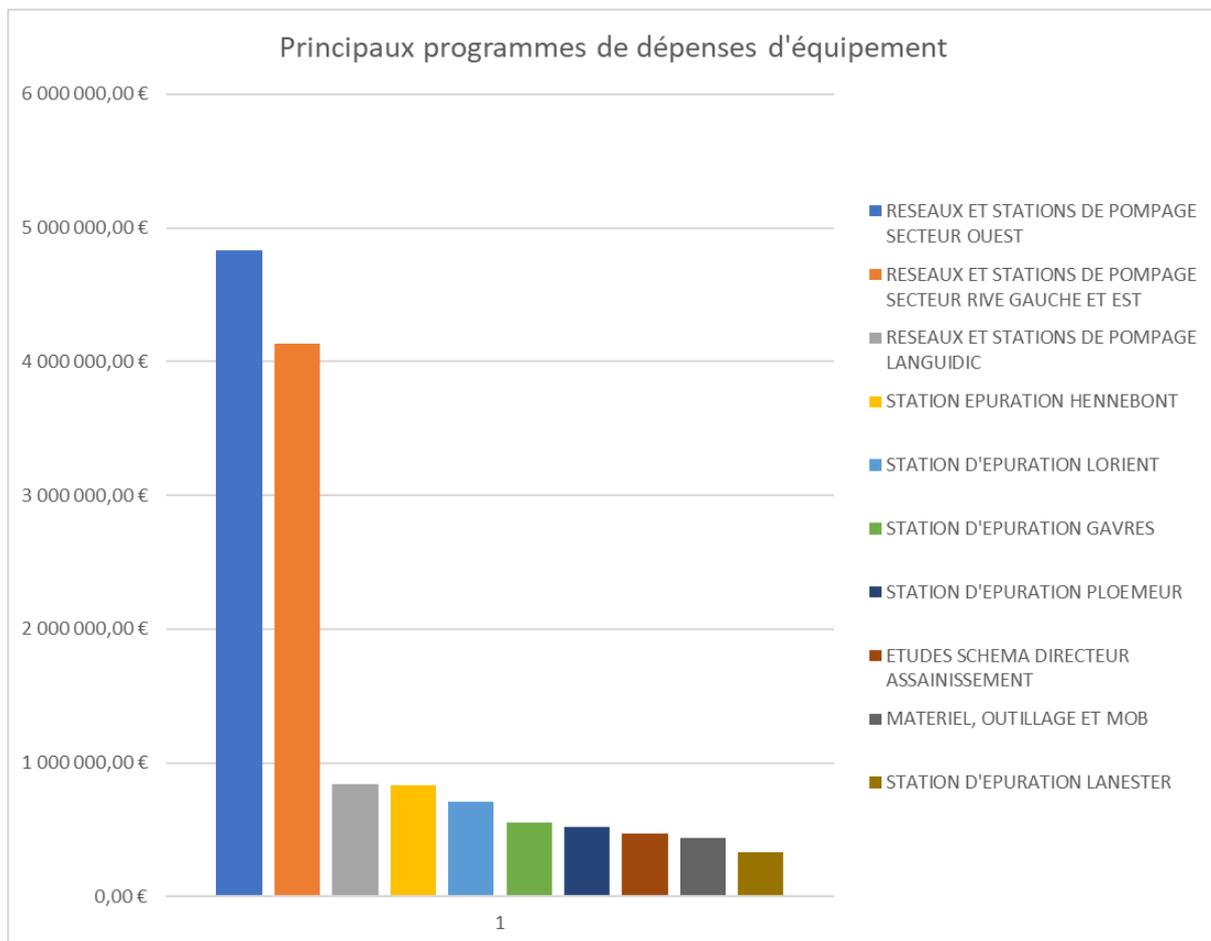


Les dépenses d'équipement, progressent de près de 29% passant de 10 887 K€ au BP 2022 à 14 013 K€ au BP 2023.

Les opérations les plus importantes identifiées sont les suivantes :

- Renouvellement de réseaux, création de branchements, réparations de conduites sur le secteur Rive Gauche et Est : 4 135 K€ ;
- Renouvellement de réseaux, création de branchements, réparations de conduites sur le secteur Ouest : 4 835 € ;
- Travaux sur les réseaux de LANGUIDIC (840 K€) : réseau de transferts de Kergonan ;
- Station d'épuration de GAVRES (550 K€) : raccordement de Gâvres sur Port-Louis ;
- Station d'épuration de LANESTER (330 K€) : dossier de renouvellement d'autorisation de rejet, remplacement centrifugeuse, canaux rejet pour comptage autosurveillance ;
- Stations d'épuration d'HENNEBONT (830 K€) : dossier de renouvellement des autorisations de rejet, traitement de l'air ;
- Station d'épuration de PLOEMEUR (520 K€) : nouveau clarificateur ;

- Station d'épuration de QUEVEN (50 K€) : couverture du bassin KSP (remis en service suite au raccordement du Bois du Château) ;
- Station d'épuration de LORIENT (710 K€) : études analyse de risque de défaillance et autorisation de rejet, optimisation du bassin-tampon de Kérolay, filtration et désinfection UV ;
- Station d'épuration de RIANTEC (40 K€) : filière de traitement des boues ;
- Dépenses de véhicules, matériel, outillage et mobilier : 500 K€ ;
- Etudes du schéma directeur d'assainissement (472 K€) : inspection visuelle des boîtes de branchement, inspection par caméras et inspections nocturnes.



Le remboursement du capital de la dette évolue de 3,88% (+120 K€) soit une prévision 2023 de 3 200 K€ (3 080 K€ au BP 2022).

Les subventions d'équipement à percevoir sont évaluées à 500 K€, soit 5% du montant des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.

Le recours à l'emprunt pour financer les investissements programmés est estimé à 12 542 K€.

### 3) Equilibre du budget

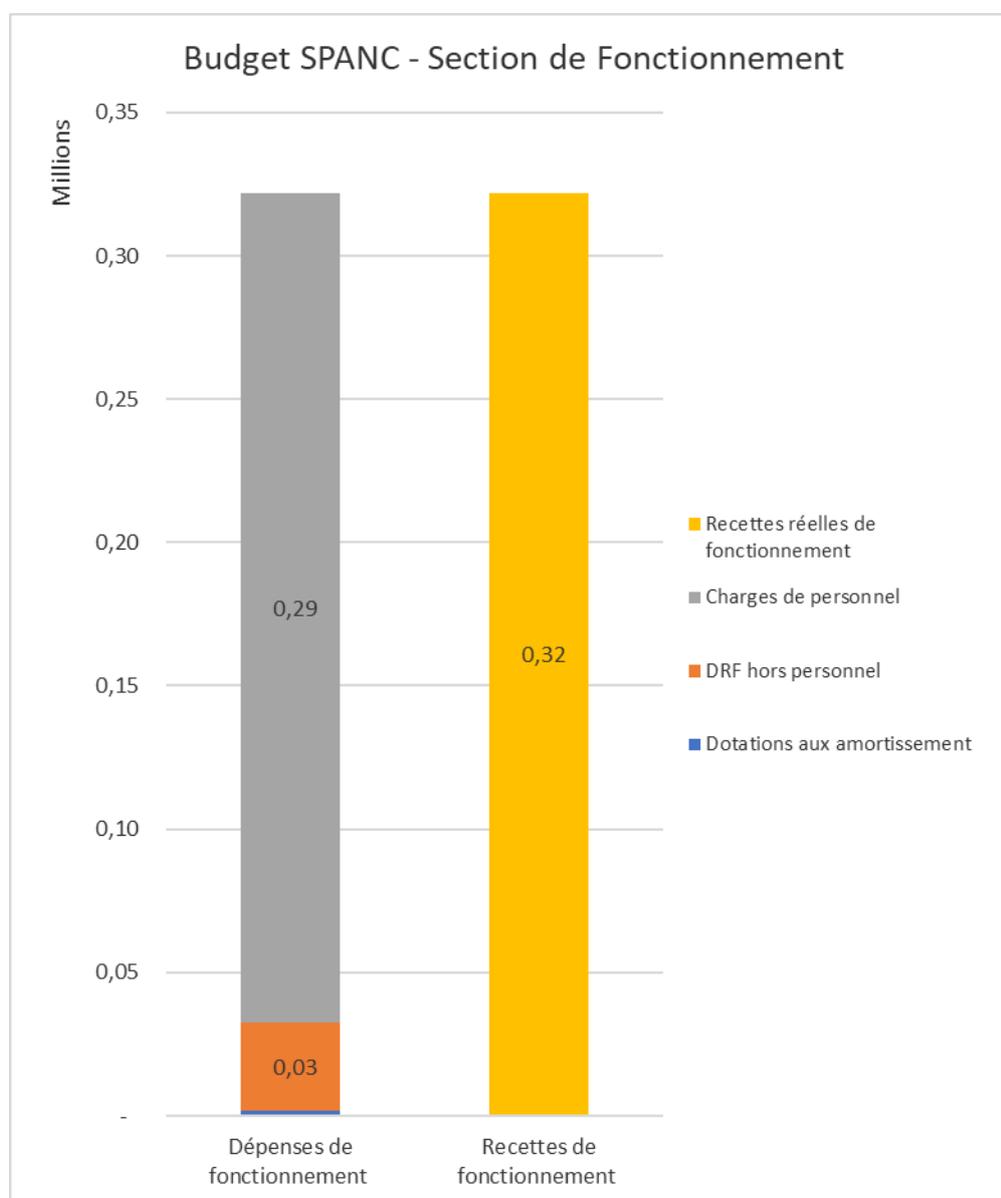
L'autofinancement brut prévisionnel s'élève à 4 171 K€ et couvre le remboursement du capital de la dette (3 200 K€).

Le recours à l'emprunt (12 542 K€) couvre 89,5% des dépenses d'équipement.

## D) Budget annexe de l'assainissement non collectif

ANC	(en K€)	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	Réel	320,4	322
	Ordre	1,6	0
	<b>TOTAL</b>	<b>322</b>	<b>322</b>
	Rappel 2022	318	318
<b>Investissement</b>	Réel	1,6	0
	Ordre	0	1,6
	<b>TOTAL</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
	Rappel 2022	1,4	1,4

### 1) Section de Fonctionnement



Le budget primitif 2023 s'équilibre en fonctionnement à 322 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 320,4 K€, en augmentation de 1,20 % (+3,6 K€) principalement par augmentation des dépenses relatives aux contrats d'assurances multirisques (+1,6 K€) et des charges d'administration générale remboursées au budget principal (+0,9 K€).

Les dépenses de carburant sont prévues à hauteur de 3 K€ soit une diminution de -1 K€ par rapport au BP 2022. La prévision 2023 est fonction des dépenses faites en 2022.

Les charges de personnel évoluent de +0,38 % et s'élèvent à 289,3 K€ (288,2 K€ au BP 2022). Elles représentent 90% des dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de faire face aux risques d'irrecouvrabilités, il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1,7 K€. Sa reprise est également prévue afin de couvrir l'inscription au chapitre 65.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 4 K€ par rapport au BP 2022. Compte tenu du nombre de transactions immobilières réalisées sur notre territoire, il est proposé de revaloriser de 4 K€ le produit des contrôles d'assainissement.

## 2) Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1,6 K€, montant des dotations aux amortissements.

### E) Budget annexe des ports de plaisance :

PORTS	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	799	3 179
	Ordre	2 943	563
	<b>TOTAL</b>	<b>3 742</b>	<b>3 742</b>
	Rappel 2022	3 286	3 286
Investissement	Réel	6 575	4 195
	Ordre	563	2 943
	<b>TOTAL</b>	<b>7 138</b>	<b>7 138</b>
	Rappel 2022	11 968	11 968

## 1) Section d'exploitation

Hors subvention d'équilibre, les recettes réelles de fonctionnement du budget Ports augmentent de 4 %. Cette augmentation est principalement due aux remboursements de la redevance domaniale auprès du délégataire qui progressent fortement (+45%) conséquence de l'application des indices de révision des conventions d'occupation du domaine public maritime de la Région.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 799K€ au BP 2023 (contre 607K€ au BP 2022). Il est constaté une augmentation des dépenses des redevances domaniales (193K€ contre 135 K€ : pendant de la progression de la recette de remboursement) et des frais financiers (380K€ contre 210K€) conséquence du recours plus important à l'emprunt et du relèvement des taux d'intérêt.

## 2) Section d'investissement

Le budget des Ports de plaisance poursuit un programme d'investissement conséquent. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4,195 M€.

#### Principales dépenses d'équipement BP 2023 Ports

AMENAGEMENT URBAIN PORT DE GAVRES	300 000,00
TRAVAUX NEUFS PORT DE KEROMAN	435 000,00
TRAVAUX NEUFS PORT DE PORT-LOUIS	390 000,00
TRAITEMENT DES SEDIMENTS	462 000,00
TRAVAUX NEUFS PORT DU KERNEVEL	140 000,00
DRAGAGES PORT DE KEROMAN	387 500,00
DRAGAGES PORT DU KERNEVEL	512 500,00
DRAGAGES PORT DE GUIDEL	215 000,00
TRAVAUX NEUFS PORT DE LORIENT	595 000,00

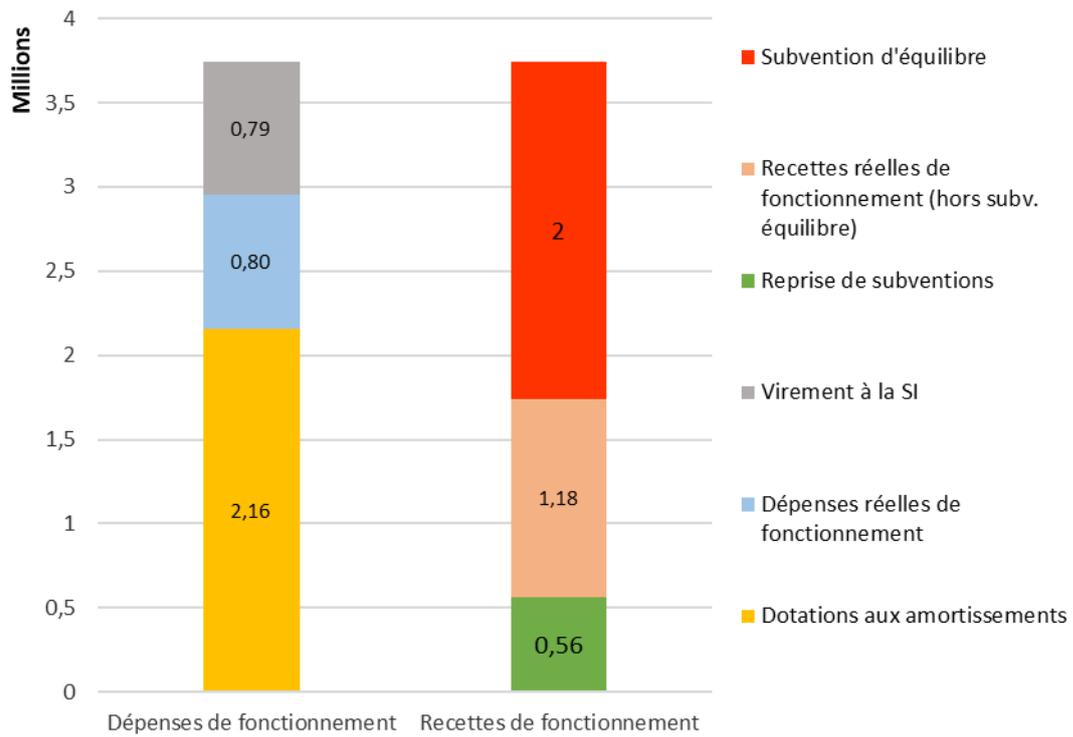
Le remboursement de la dette en capital est prévu à hauteur de 2,38 M€ ce qui constitue une augmentation de plus de 200K€ par rapport au BP 2022 hors remboursement anticipé. L'année 2022 ayant bénéficié de l'extinction d'emprunts pour 155K€.

### 3) Equilibre du budget

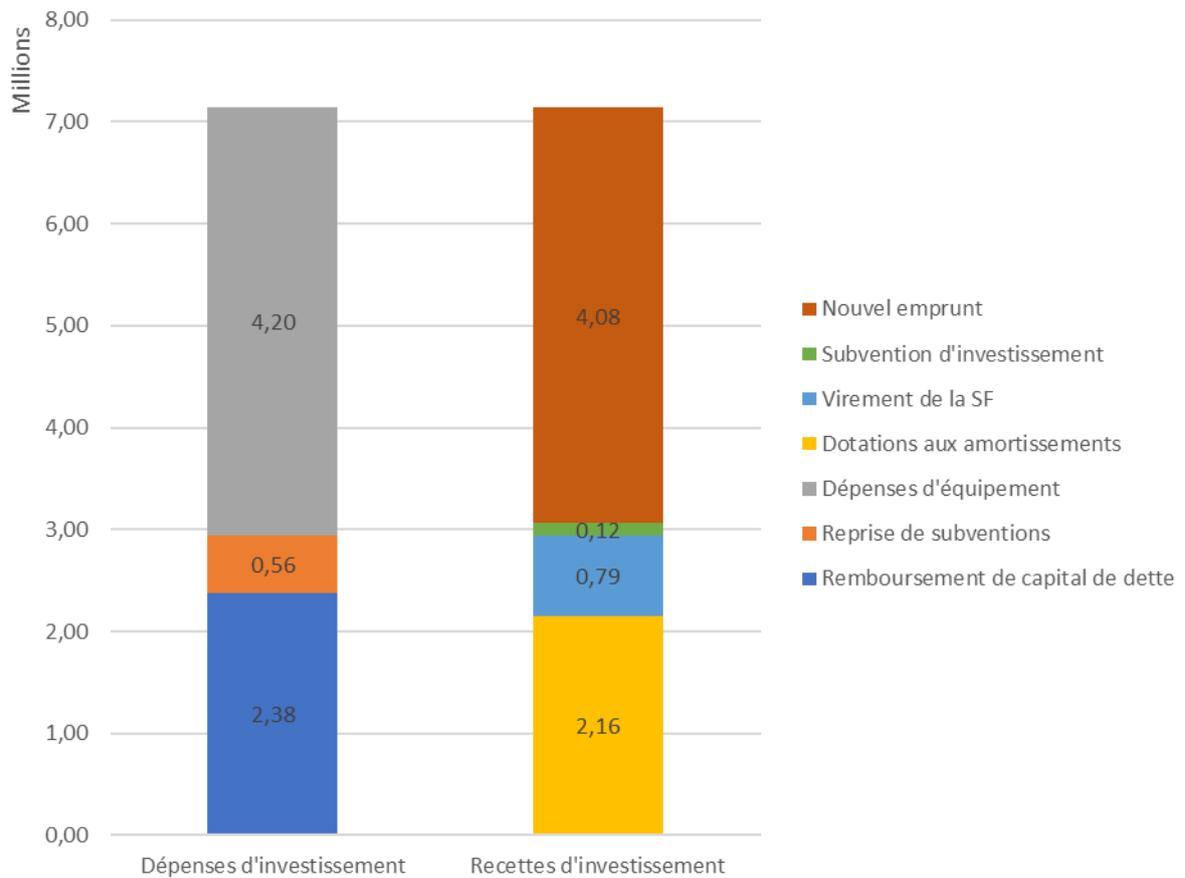
Le niveau important d'investissements depuis plusieurs exercices a conduit à un accroissement de la dotation aux amortissements. Celle-ci représente près de 58 % des dépenses de fonctionnement. Cette contrainte qui pèse sur l'équilibre de la section de fonctionnement ne permet cependant pas de dégager suffisamment de recettes en section d'investissement pour assurer l'équilibre réel par la couverture du remboursement en capital de la dette. Ceci s'explique par la durée d'amortissement des biens sensiblement plus élevée que celle des emprunts de financement. Le recours à des prêts de durée plus longue sur les dernières consultations permet de contribuer à une meilleure adéquation entre la durée des immobilisations et celle des emprunts.

La structure budgétaire atypique de ce budget (dotation aux amortissement conséquente et dont le profil d'extinction diminue peu sur la mandature) conduit à augmenter le niveau de la subvention d'équilibre à 2 000 000 € (contre 1,62M € en 2022).

### Budget ports de plaisance - section de fonctionnement



### Budget ports de plaisance - section d'investissement



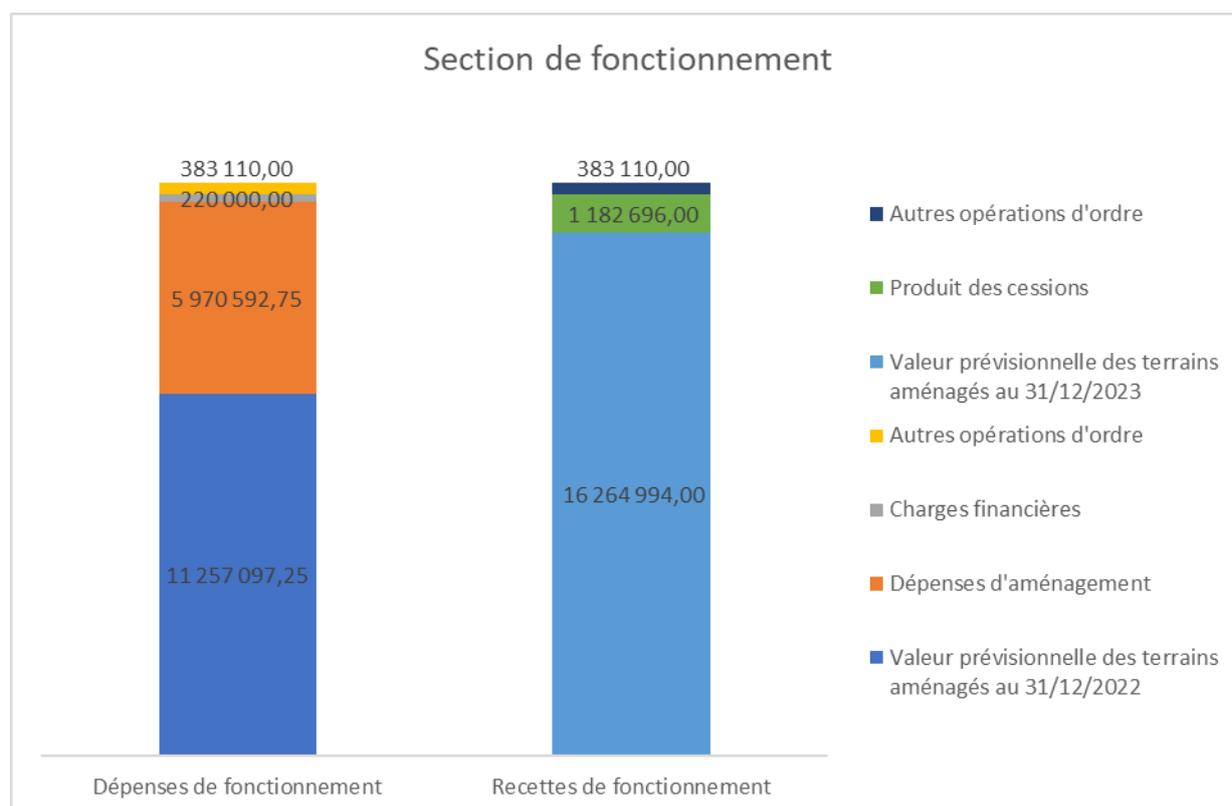
## Quelques ratios

L'épargne brute de ce budget est de 2 380 000 € et après déduction du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette ressort à 0 €. Le montant de la subvention d'équilibre du budget principal est fixé afin d'assurer l'équilibre comptable. Ce qui signifie que toute la charge d'investissement (subventions déduites) est financée à 100 % par recours à l'emprunt bancaire.

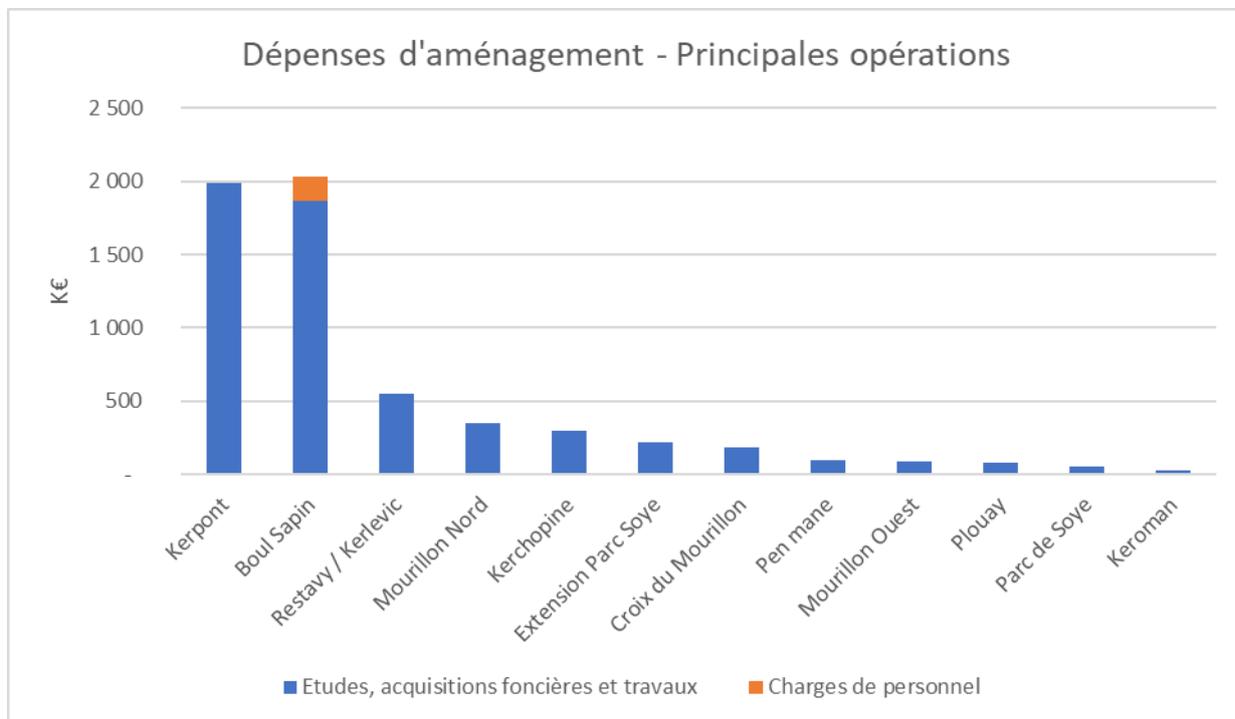
## F) Budget annexe des parcs d'activités économiques

Ce budget est géré en comptabilité de stocks puisque les terrains et travaux qui y sont effectués n'ont pas vocation à intégrer l'actif de l'établissement. Les dépenses d'équipements liées à l'achat et à la viabilisation de terrains y sont donc enregistrées en section de fonctionnement.

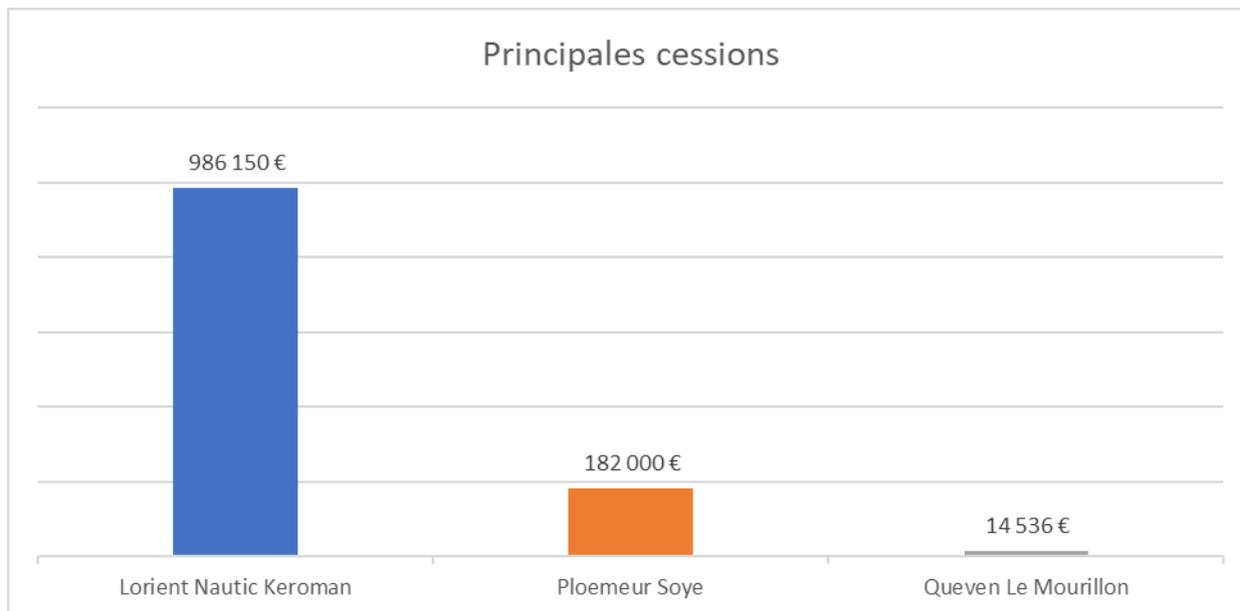
PAE	(en K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	6 191	197
	Ordre	11 640	17 634
	TOTAL	17 831	17 831
	Rappel 2022	16 200	16 200
Investissement	Réel	625	5 633
	Ordre	16 265	11 257
	TOTAL	16 890	16 890
	Rappel 2022	15 300	15 300

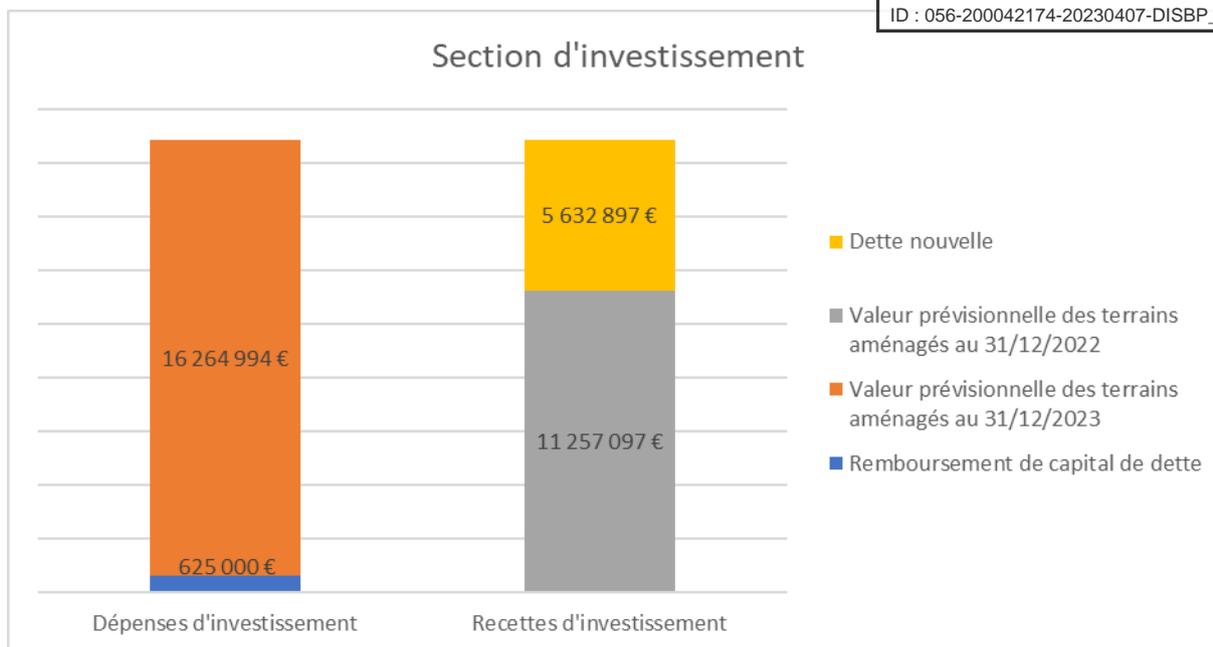


Pour l'exercice 2023 sont prévues 5,807 M€ de dépenses d'acquisition et d'aménagement auxquelles doivent s'ajouter 163 K€ de charges de personnel et 220 K€ de frais financiers. Dans la prévision 2023, 54% des dépenses sont prévues pour les travaux (soit 3,1 M€). Pour rappel, en 2022, 60% des dépenses étaient prévues pour les travaux (soit 3,2M ).



Il est prévu 1,2 M€, contre 1 M€ en 2022 de produit de vente de terrains aménagés.



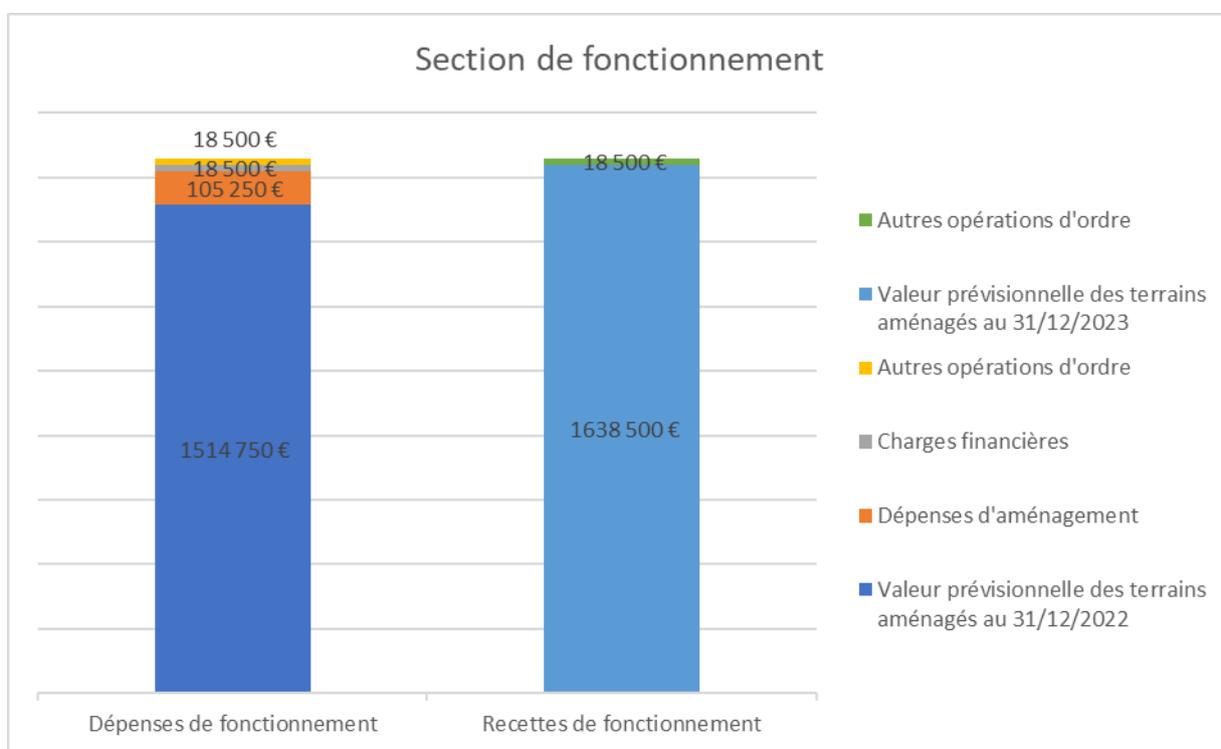


Il n'est pas prévu, sur l'exercice 2023, de remboursement des avances perçues depuis le budget principal. Pour financer les opérations 2023, il est prévu un recours supplémentaire à l'emprunt bancaire pour 5,6 M€.

### G) Budget annexe ZAC de la Gare

Ce budget, comme celui des parcs d'activités économiques est géré en comptabilité de stocks.

GARE	(En K€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	124	0
	Ordre	1 533	1 657
	TOTAL	1 657	1 657
	Rappel 2022	2 278	2 278
Investissement	Réel	125	249
	Ordre	1 639	1 515
	TOTAL	1 764	1 764
	Rappel 2022	2 387	2 387



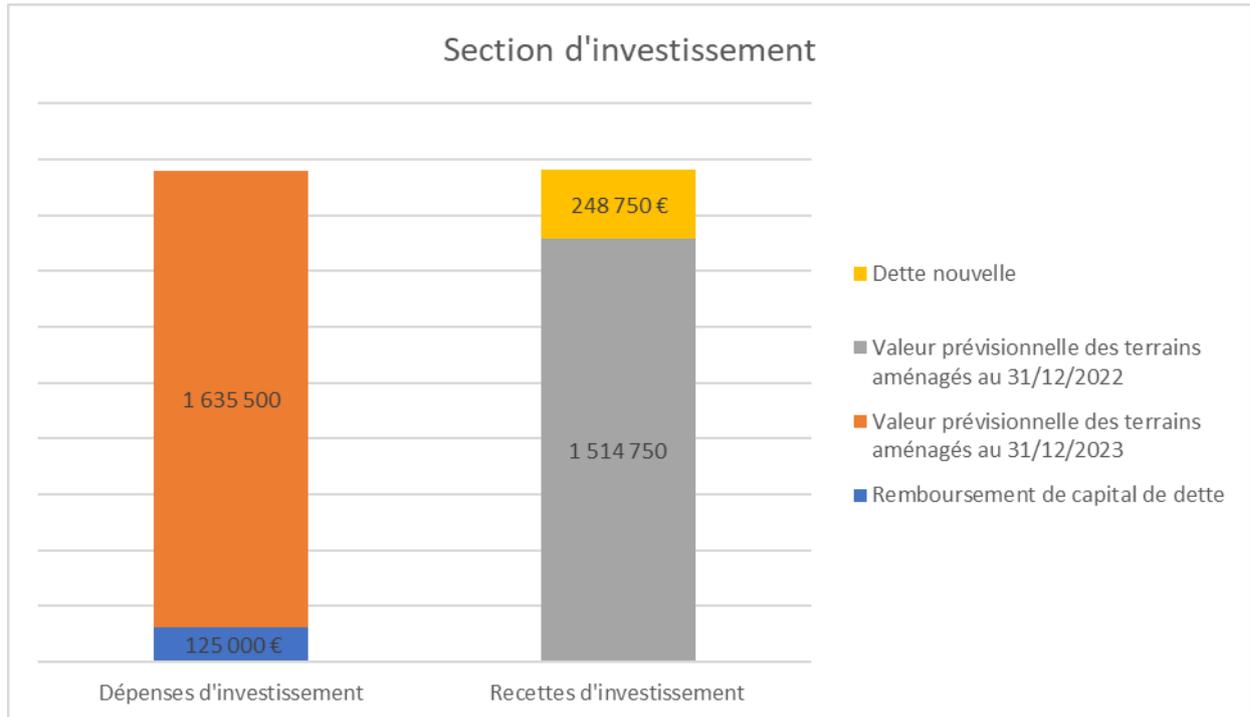
L'année 2023 portera sur les études des nouvelles orientations urbaines et architecturales et l'élaboration d'un schéma d'orientation d'aménagement des parcelles dans la perspective de leurs commercialisations.

Les dépenses d'aménagement prévisionnelles sur ce budget sont de 124 K€ dont :

- 105 K€ pour les études techniques et travaux d'aménagement,
- 19 K€ au titre des charges financières.

Aucune cession n'est prévue sur 2023.

La « valeur de stock » est donc attendue en hausse de 124 K€ pour atteindre 1,638 M€.



Il est prévu le remboursement des échéances en capital des emprunts bancaires pour 125 K€.

A ce stade, le budget 2023 présente un besoin annuel de financement de 249 K€.

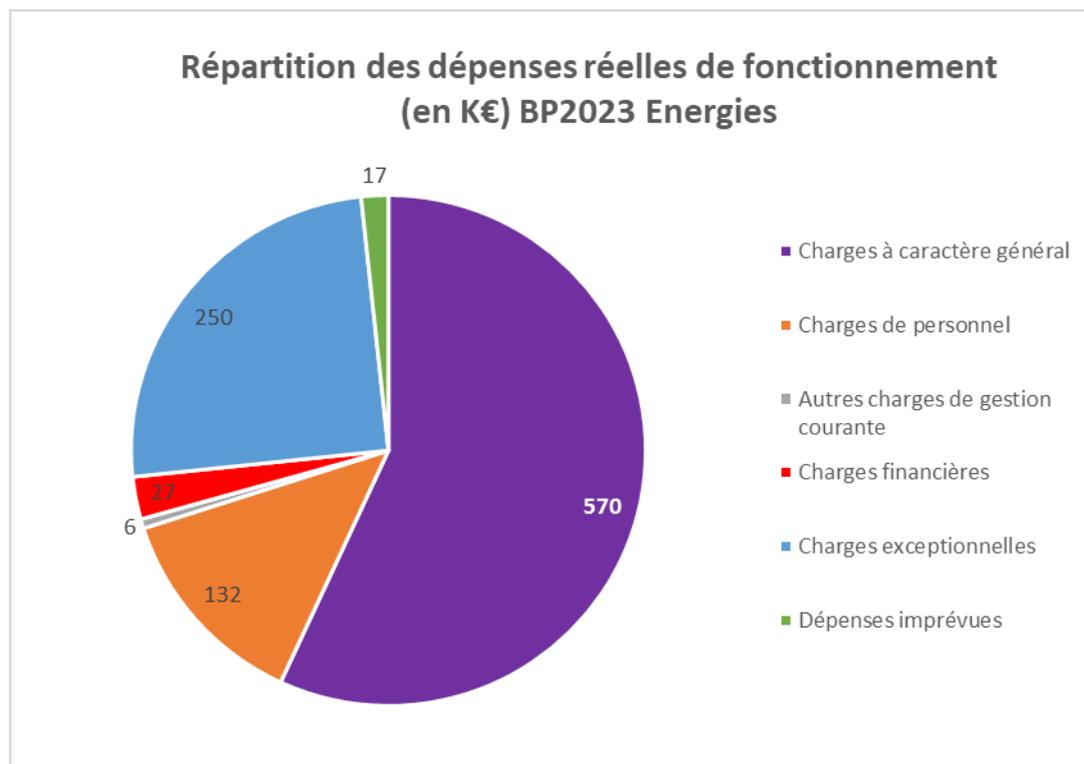
## H) Budget annexe énergies

ENERGIE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	1 002	1 420
	Ordre	494	76
	<b>TOTAL</b>	<b>1 496</b>	<b>1 496</b>
	Rappel 2022	1 272	1 272
Investissement	Réel	2 125	1 707
	Ordre	76	494
	<b>TOTAL</b>	<b>2 201</b>	<b>2 201</b>
	Rappel 2022	978	978

Le budget énergie a été créé en 2019 dans le cadre de l'activité de production et de distribution d'énergie électrique et gazière de Lorient Agglomération. Ce budget, service public industriel et commercial, dispose de l'autonomie financière. 2023 sera la cinquième année d'existence de ce budget.

### 1/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement de ce budget progresse de près de 18% entre les BP 2022 et 2023. Pour 2022, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 1 002 K€ réparties comme suit :



La principale dépense est constituée du contrat de prestation de la Wagabox (production de biogaz) pour 415 K€ (même montant qu'au BP 2021), ce montant pourrait être revu à la hausse en cours d'année pour tenir compte des révisions.

A noter que les charges exceptionnelles comprennent principalement le reversement des certificats d'économies d'énergies (CEE) à nos partenaires pour 250 K€, soit une estimation d'une année normale conforme au BP 2022.

Les charges de personnel augmentent de plus de 5 % (132 K€) pour tenir compte notamment du relèvement du point d'indice. Les frais financiers (27K€ contre 13K€) sont en forte augmentation du fait de la hausse des taux et du recours à l'emprunt en 2022.

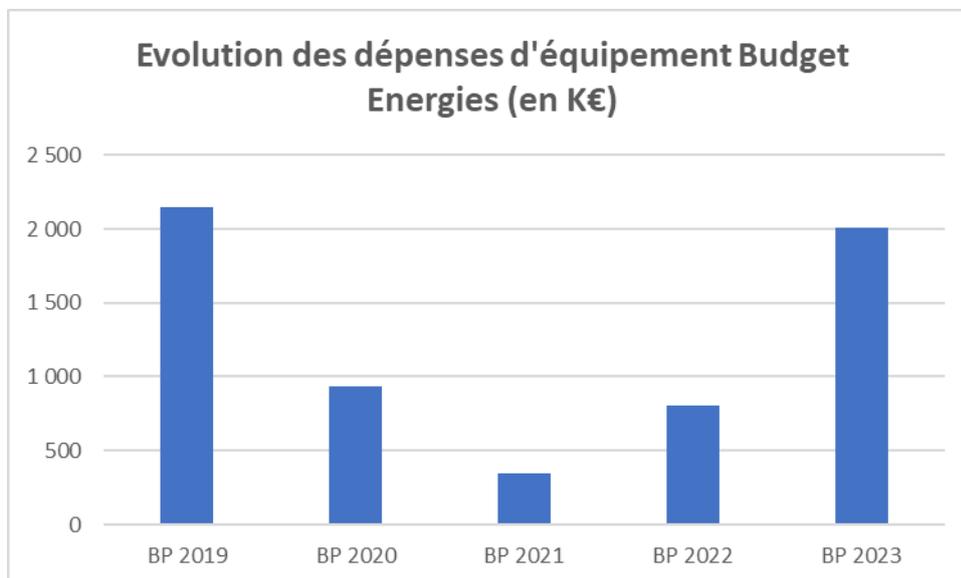
La vente de bio-méthane issue de l'unité de Kermat, opérée selon les conditions tarifaires légales de l'obligation d'achat, constitue la principale recette de ce budget, avec une prévision de 1 M€ (contre 815 K€ au BP 2022) soit un niveau jamais atteint du fait de l'indexation du prix du biogaz.

Parallèlement à la dépense, le produit de ventes de CEE est inscrit en recettes exceptionnelles pour 250 K€.

La recette attendue au titre du produit de ventes d'électricité (150 000 €) est en augmentation de 56 %. Ceci est dû à l'augmentation de notre parc de centrales photovoltaïques (notamment sur les STEP) et du prix de l'électricité.

## 2/Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 125 K€ dont 2 010 K€ de dépenses d'équipement ce qui constitue un niveau plus élevé d'investissements.



En effet, le BP 2023 enregistre l'inscription du début des travaux de construction de la ferme solaire de Kermat pour une inscription de 1.9M€ (sur un total estimé à 4.8 M€ HT).

Le programme conséquent d'installations photovoltaïques de 2022 fait l'objet de soldes de subventions au titre du DSIL (45.7K€) et du FEDER (336K€) dont l'attribution est en cours de négociation.

## Quelques ratios

L'épargne brute (calculée hors dépenses et recettes exceptionnelles) ressort au budget primitif à 418 K€. Après déduction du remboursement en capital qui représente 28% de l'épargne brute, l'épargne nette ressort à 303 K€. Le taux d'autofinancement des investissements prévus est donc de l'ordre de 15%.

Un nouvel emprunt prévisionnel à hauteur de 1,325 M€ permet, avant affectation des résultats, d'équilibrer la section d'investissement.

### Budget énergie - section de fonctionnement

